SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

- 1. **Sectes.** Débat sur le rapport d'une commission d'enquête (p. 2).
 - M. le président.
 - M. Alain Gest, président de la commission d'enquête.
 - M. Jacques Guyard, rapporteur de la commission d'enquête.
 - M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

MM. Jean-Pierre Brard,

Jacques Myard, Rudy Salles,

Mme Martine David.

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

M. Pierre Bernard.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porteparole du Gouvernement.

MM. Georges Hage,

Jean Geney,

Christian Kert,

Bernard Derosier,

Ernest Moutoussamy,

Mme Odile Moirin.

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

MM. Daniel Picotin, Marc Reymann, François Loos.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Clôture du débat.

- 2. Remplacement d'un député au sein d'un organisme extraparlementaire (p. 30).
- 3. Fin de mission de députés (p. 31).
- 4. Nomination de députés en mission temporaire (p. 31).
- 5. Dépôt de propositions de résolution $(p.\ 31)$.
- 6. Dépôt de rapports (p. 31).
- 7. Dépôt d'un rapport d'information (p. 31).
- 8. Ordre du jour (p. 31).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte. (La séance est ouverte à quinze heures.)

1

SECTES

Débat sur le rapport d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur le rapport de la commission d'enquête sur les sectes.

Mes chers collègues, la faculté ouverte par l'article 143, alinéa 2, du règlement – selon lequel le rapport d'une commission d'enquête « peut donner lieu à un débat sans vote en séance publique » – et introduite lors de la dernière modification dudit règlement trouve à s'appliquer, aujourd'hui, pour la première fois.

La tenue de ce débat, organisé par la conférence des présidents, en accord avec le Gouvernement, qui y sera représenté par trois de ses membres, témoigne non seulement de l'intérêt que nous portons à notre mission d'information et de contrôle, mais surtout de notre volonté que cette mission produise ses pleins effets.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien!

M. le président. Je suis persuadé que chacun des participants au débat, au-delà de la diversité des idées comme des propositions qui y seront exprimées, aura à cœur que la première application de cette procédure soit exemplaire.

La parole est à M. Alain Gest, président de la commission d'enquête.

M. Alain Gest, président de la commission d'enquête. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le 29 juin dernier, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la proposition de Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, de créer une commission d'enquête chargée d'étudier le phénomène des sectes et de proposer, s'il y a lieu, l'adaptation des textes en vigueur.

Cette décision faisait suite à une demande présentée par Jacques Guyard et le groupe socialiste, suivie quelques jours plus tard d'une demande identique de notre collègue Bernard de Froment et d'une autre dont j'avais pris l'initiative.

En rappelant ces faits, je souhaite, d'entrée, préciser que notre commission n'a pas travaillé sous la pression des événements tragiques survenus dans le Vercors le

23 décembre. Le rapport avait d'ailleurs été approuvé trois jours auparavant. Elle a, au contraire, dans la sérénité, tenté d'apporter une réponse à un problème extrêmement complexe qui interpelle les parlementaires comme bon nombre de nos concitoyens.

Grâce, sans doute, au choix que nous avons fait de placer sous le régime du secret les auditions auxquelles nous avons procédé, nos travaux ont pu se tenir sans autre interférence que celle de recevoir, et donc d'étudier, une énorme documentation, émanant généralement d'associations aux moyens financiers très importants.

J'ajoute que la nature du sujet nous a évité les débats liés aux habituels clivages politiques. Nous avons, bien entendu, utilisé les moyens habituels dont dispose une commission d'enquête parlementaire: auditions, analyse de documents, témoignages écrits, informations en provenance des administrations concernant le problème.

Ce rapport, voté à l'unanimité des présents, a été rendu public le 10 janvier.

J'ai la conviction que nous nous engageons aujourd'hui dans une deuxième étape de notre travail.

Ce débat public est le premier du genre. Aucun rapport de commission d'enquête n'avait, jusqu'alors, fait l'objet d'une telle procédure. Et c'est un premier succès pour les collègues qui se sont investis dans cette commission.

Nous le devons – vous l'avez rappelé, monsieur le président – à notre nouveau règlement intérieur. Mais je tenais à vous remercier tout particulièrement de l'avoir souhaité et de le présider. Vous l'avez proposé au Gouvernement, qui a accepté de l'inscrire à l'ordre du jour. Soyez-en remerciés, messieurs les ministres. Permettezmoi d'y voir comme un premier signe d'un renversement de tendance, dont la volonté est manifestée par les pouvoirs publics à l'égard de ce problème de société. J'en veux pour preuve l'attitude de M. le Premier ministre, qui recevra le 20 février une délégation de la commission.

J'ai lu avec grand intérêt, vous vous en doutez, mes chers collègues, les commentaires sur ce rapport et ses propositions, dont la presse s'est fait très largement l'écho. Qu'ils émanent des formations politiques, des magistrats, des juristes, des milieux religieux, des associations de victimes de sectes, ils ont généralement été positifs. Sans tomber dans l'autosatisfaction, nos conclusions sont apparues réalistes et responsables.

J'ai néanmoins entendu quelques voix discordantes et des critiques, que je n'éluderai pas. Ces voix discordantes ont parfois même utilisé la même expression, mais avec des motivations différentes.

A les en croire, le rapport était un coup d'épée dans l'eau. Pour les uns, c'était, semble-t-il, le fruit d'une double frustration : notre travail n'a pas débouché, en effet, sur une législation spécifique et les éventuelles complicités dont pourraient bénéficier les sectes n'ont pas fait l'objet d'une dénonciation précise.

Je laisserai à notre rapporteur, Jacques Guyard, le soin de développer nos constats et les ripostes que nous suggérons. Je me contenterai de faire observer que ce n'est pas parce que l'on est sous le coup de l'émotion provoquée par le drame du Vercors qu'il faut oublier que la France est un pays de libertés, auxquelles nous sommes, auxquelles les Français sont très attachés, et que, dès lors que la première difficulté à laquelle nous avons été confrontés consistait à définir le terme de « secte », il apparaissait pour le moins hasardeux de concevoir une loi qui ne soit pas liberticide, voire inapplicable.

A cela s'ajoutait l'existence unanimement reconnue d'un arsenal juridique suffisant, à la condition, messieurs les ministres, qu'il soit utilisé avec fermeté.

Mais, après tout, ce débat est destiné à ce que s'expriment toutes les idées. Et peut-être nous donnera-t-il l'occasion d'entendre autre chose que des affirmations, je dirai même des incantations, sur la nécessité de légiférer, voire des révélations sur les soutiens dont bénéficieraient certaines sectes parmi les plus actives.

C'est un coup d'épée dans l'eau également d'après ceux pour qui ce débat permettra seulement de parler une fois de plus des sectes sans prendre de décision. A ceux-là, je réponds, d'une part, que le dernier rapport d'un parlementaire, Alain Vivien en l'occurrence, datait de 1983 et, d'autre part, que l'intérêt et l'efficacité de ce débat dépendront de la suite que MM. les ministres et le Gouvernement décideront de donner aux vingt mesures préconisées.

Des critiques venant d'autres horizons se sont exprimées très récemment à propos de l'absence d'objectivité de la commission, accusée d'avoir procédé à des amalgames abusifs. Au nom de mes collègues, je tiens à affirmer de la manière la plus nette que notre commission n'était animée d'aucun *a priori*. La quasi-totalité des trente membres de la commission n'étaient pas touchés par ce problème dans leur environnement familial, dans leur département ou bien encore dans leur environnement professionnel. La plupart d'entre nous, en simples citoyens, se montraient préoccupés par les exactions du type de celle commise par la secte Aoum dans le métro de Tokyo.

Loin de nous l'idée de vouloir procéder à une quelconque chasse aux sorcières ou de condamner par principe ce que certains appellent les « nouvelles religions »! Libre à chacun de croire en ce que bon lui semble, à une condition toutefois: ne pas nuire à son prochain.

Ce qui retient notre attention, ce ne sont pas les pratiques d'un groupe, mais le non-respect de la loi et de la liberté des autres.

Et, s'agissant très précisément des déclarations d'une association de scientifiques lors d'un colloque qui s'est tenu cette semaine, j'aurais tendance à dire qu'un chercheur, comme un parlementaire d'ailleurs, ne doit pas se croire détenteur de la vérité, surtout s'il veut éviter d'être accusé de l'intolérance qu'il reproche à d'autres.

Comment, de surcroît, ne pas s'interroger sur les méthodes utilisées par cette association qui s'est procuré, par des moyens curieux, une liste de personnes auditionnées par la commission, laquelle, pourtant, l'avait tenue secrète, comme ses membres s'y étaient engagés?

Pour en terminer avec les critiques, je voudrais évoquer celles de certains groupements, choqués d'apparaître sur la liste que nous avons publiée à partir du travail, d'un grand intérêt d'ailleurs, réalisé par la direction centrale des renseignements généraux.

Ce travail présente peut-être des imperfections. A l'évidence, tous les lieux d'implantation, tous les mouvements ne sont pas signalés, et la dangerosité est, bien sûr, variable. J'ai déjà pu le constater depuis la parution du rapport.

A l'inverse, il nous est apparu souhaitable d'approfondir les enquêtes concernant quelques associations à propos desquelles les soupçons qui pèsent sur elles ne semblent pas toujours très évidents au regard des critères retenus pour les différencier des mouvements religieux. Encore est-il bon de préciser que le doute n'est permis que pour une poignée de structures parmi celles qui se sont manifestées depuis la parution de cette liste.

L'existence de l'observatoire que nous souhaitons s'avère, en l'espèce, indispensable, tant pour l'identification que pour l'évaluation de la dangerosité.

Venons-en, si vous le voulez bien, aux faits. Le constat est clair : le phénomène sectaire se développe dans notre pays, comme en témoigne la progression du nombre des adeptes, évaluée à 50 p. 100 depuis le rapport Vivien. Le caractère insidieux de ce développement se manifeste notamment à travers les objets de plus en plus divers autour desquels se créent désormais le plus souvent des associations anodines régies par la loi de 1901. Les raisons de cet accroissement sont multiples : inquiétude devant l'avenir que nous propose la société, perte de nos repères familiaux, religieux, voire politiques si l'on évoque l'effacement de doctrines bien affirmées ; pour simplifier, la recherche d'un monde meilleur.

Face à cette évolution, notre commission n'a pas senti une réelle détermination de la puissance publique à juguler les méfaits de ce fléau. Manque de mobilisation? Laxisme? Mansuétude? Nous nous interrogeons, et je souhaite, messieurs les ministres, illustrer notre perplexité par quelques exemples.

Commençons par le volumineux dossier dit du Mandarom de Castellane. Les différentes constructions imposantes, installées de surcroît dans le site prestigieux de la vallée du Verdon, n'ont fait l'objet d'aucun permis de construire préalable mais uniquement de régularisations pour le moins étonnantes.

Je me suis procuré, monsieur le ministre de l'intérieur, le rapport du conseil général des ponts et chaussées, diligenté en 1992-1993 par le ministère de l'équipement. Il est édifiant. Permettez-moi de vous en lire trois courts extrairs

Le premier évoque la route départementale permettant l'accès au site incriminé. Ce chemin départemental est limité normalement à dix-neuf tonnes. Or je lis dans le rapport : « L'accès des engins de chantier nécessaires aux constructions a fait l'objet d'une dérogation orale. »

Plus loin, le rapport fait état de ce qu'il appelle une illégalité manifeste, à savoir un article du plan d'occupation des sols prévoyant – accrochez-vous bien, mes chers collègues qui bâtissez des plans d'occupation des sols – que « peuvent être autorisées des constructions ou installations à caractère exceptionnel, ou conformes à l'intérêt général, de nature telle que les dispositions du présent règlement seraient inadaptées à leur cas ». Il fallait y penser!

Dans la conclusion, on peut lire : « Une affaire de cette importance, signalée, n'aurait jamais échappé au contrôle s'il avait existé. »

Comment de telles anomalies ont-elles pu se produire ? Des procédures visant à interdire la construction de nouveaux édifices et même d'en faire détruire certains sont en cours. Nous en attendons avec intérêt les décisions. Il s'agit en effet d'un groupement dont l'inspirateur fait l'objet d'une mise en examen pour viol, viol aggravé, attentat à la pudeur et qui a été libéré après dix-sept jours de détention contre une caution d'un million de francs versée par une simple association.

Et pendant ce temps, messieurs les ministres, de malheureux adeptes, toujours sans doute sous le charme du gourou, peuvent se permettre de m'adresser des insultes par cartes postales interposées, que je demande aux huissiers de bien vouloir vous remettre. Depuis quelques jours, je reçois, par cartons, des cartes postales de ce type. J'ai souhaité qu'elles vous soient remises, pour que vous vérifiez les pressions dont nous pouvons faire l'objet. (Un huissier remet un carton de cartes postales à M. Debré, ministre de l'intérieur.)

Comment apprécier, messieurs les ministres, l'application, dans un autre domaine, pour le moins différent, de la notion de respect de l'ordre public en France, en Grande-Bretagne ou en Allemagne, pays dans lequel la présence de Moon est indésirable alors qu'il peut tranquillement venir faire de nouveaux adeptes au cours d'une réunion dans un grand hôtel parisien?

Quelle signification donner à l'attribution d'un marché public important par un ministère à une filiale de secte parmi les plus connues?

Comment est-il imaginable qu'une grande entreprise nationale comme EDF puisse confier pendant plusieurs années la formation de certains de ses cadres à des cabinets utilisant la méthode « avatar » mise au point par l'Eglise de scientologie. Alors que, dès le 12 décembre 1992, un courrier d'un des responsables de la formation professionnelle révèle l'approche mystique de l'enseignement dispensé et décide d'arrêter immédiatement la collaboration, il faut attendre trois ans, le 17 octobre 1995, pour que cette décision prenne effet. Est-il vrai, monsieur le ministre, que l'enquête interne est confiée au service qui a procédé au choix de ces cabinets?

Comment peut-on expliquer la lenteur ou le blocage de certains dossiers judiciaires importants, comme celui qui est depuis dix-huit mois entre les mains du parquet de Lyon?

Que penser de l'absence totale de réactions de la police, de la justice après le premier suicide collectif du Temple solaire? Pouvez-vous, monsieur le garde des sceaux, dans le respect du secret de l'instruction, donner quelques précisions à la représentation nationale sur l'évolution de l'enquête concernant le drame du 23 décembre, qui vient de connaître ce matin un nouveau rebondissement avec l'arrestation d'un policier, semble-t-il membre du Temple solaire? Y a-t-il ou non des enfants encore en danger, comme semble le croire la police suisse?

Peut-on continuer de tolérer que des associations trompent leurs interlocuteurs en utilisant ouvertement et impunément l'appellation « associations cultuelles » alors que ce statut ne leur a pas été accordé par le bureau des cultes du ministère de l'intérieur?

Est-il normal que des enfants sortis de leur environnement scolaire bénéficient de soi-disant programmes de formation qui ne sont jamais contrôlés par l'éducation nationale ?

Est-il inimaginable, monsieur le ministre de l'intérieur, que des associations dont l'existence se révèle nuisible pour la collectivité fassent l'objet de mesures de dissolution?

Enfin, le ministère de la défense doit-il maintenir le dispositif spécial accordé aux jeunes Témoins de Jéhovah pour l'accomplissement de leur service national en leur attribuant automatiquement le statut d'objecteur de conscience qu'ils ne veulent pas demander alors qu'ils refusent également un service militaire? Certes, cela évite chaque année à 700 ou 800 jeunes de se retrouver en prison. Mais ne doit-on pas leur demander d'assumer les conséquences de leurs convictions?

Telles sont quelques-unes des questions que nous avons, messieurs les ministres, légitimement été amenés à nous poser, à vous poser. Elles ont entraîné les propositions que va présenter Jacques Guyard. Leur mise en œuvre ne dépend que de vous. Nous serons très attentifs, tout comme de très nombreux Françaises et Français, à la détermination que vous manifesterez, notamment en donnant les instructions nécessaires aux personnels dépendant de vos responsabilités respectives, en prenant les moyens de mieux informer la population, notamment les jeunes, et pour utiliser les moyens légaux mis à votre disposition.

C'est la seule méthode pour faire cesser les rumeurs d'infiltration, que vous n'avez pas manqué d'entendre.

C'est donc à un devoir de vigilance que nous appelons l'Etat, une sorte de plan « Vigisectes », en souhaitant, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'il s'avère aussi efficace que celui mis en place dans la lutte contre le terrorisme.

M. Jean-Pierre Brard. Plus efficace!

M. Alain Gest, président de la commission d'enquête. Si notre débat aboutit à cela, il aura largement rempli son rôle. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard, rapporteur de la commission d'enquête.

M. Jacques Guyard, rapporteur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, quand l'Assemblée nationale a décidé, à partir des propositions qu'a rappelées Alain Gest, la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier le phénomène des sectes, elle voulait s'informer sur ce qui apparaissait comme une zone d'ombre de la société française, une zone mal identifiée, mal connue, mais dont la dangerosité était parfois très clairement perceptible.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous commenter aujourd'hui révèle à la fois une crise profonde de notre société, qui va bien au-delà de la seule zone d'ombre dont je parlais, et une carence dans l'action des pouvoirs publics devant le phénomène des sectes, nouveau par sa prolifération.

Je m'associe à M. Gest pour vous remercier, monsieur le président, d'avoir organisé ce débat public, car, dans cette affaire, s'il est bon d'analyser et de faire connaître, il est plus important encore d'installer l'action des pouvoirs publics dans la durée afin que toutes les précautions soient prises et surtout que le principe de liberté, qui est au cœur de notre démarche, ne vienne pas cacher l'absence de poursuites contre les déviances les plus condamnables.

Il s'agit bien d'une crise profonde de notre société: près de 300 000 de nos concitoyens sont engagés dans ces groupes qui, sous une façade religieuse ou philosophique, mettent leurs adeptes dans des situations dangereuses pour eux-mêmes et parfois pour leurs proches.

Je veux remercier ici les fonctionnaires des renseignements généraux qui, à notre demande, ont conduit dans chaque département une enquête s'appuyant sur des cri-

tères précis. Sans ce travail préalable, notre rapport aurait été quasi impossible. En effet, nous ne disposions pas des moyens permettant d'analyser la réalité de chacun des groupes.

En cette affaire, il importe de ne pas parler seulement en fonction des ouï-dire et des rumeurs. La dénomination de secte étant indéfinissable dans l'absolu, il fallait se fonder, pour cette enquête, uniquement sur le repérage de comportements illégaux et dangereux, dont les plus fréquents sont la déstabilisation mentale des adeptes, les exigences financières exorbitantes, la provocation d'une rupture avec l'environnement familial ou professionnel, les mauvais traitements infligés aux adeptes, surtout aux enfants, la tenue d'un discours anti-social affirmé. Nous n'aurions pu effectuer cette étude sans le concours d'une administration qui a conduit son enquête en s'appuyant sur une série de critères précis auxquels on peut se référer.

Les évaluations avancées par les renseignements généraux au terme d'une longue enquête sont sensiblement inférieures à celles qui nous ont été fournies par les associations de défense des familles et des victimes et par certains experts, qui peuvent atteindre presque le double. Les chiffres des renseignements généraux doivent donc, malheureusement, être considérés comme un plancher.

Si nous comparons ces chiffres à ceux recueillis par notre ancien collègue Alain Vivien lors de l'enquête qu'il a conduite en 1982-1983 à la demande du Premier ministre d'alors, Pierre Mauroy, on constate l'aggravation rapide de la crise d'identité. A l'époque, Alain Vivien avait dénombré, avec le concours de la même administration, 150 000 personnes engagées dans des groupes présentant des déviations sectaires : aujourd'hui, nous en sommes à près de 300 000 !

Cette croissance est d'abord due à la diffusion des mouvements sur le territoire : alors qu'au début des années 80, seules quelques régions étaient particulièrement touchées, toute la France est aujourd'hui plus ou moins concernée.

Elle est due aussi à la conquête d'une population jeune – on compte beaucoup de dix-huit - trente-cinq ans dans les sectes – et d'une population qualifiée : nombre de membres des sectes occupent des positions professionnelles tout à fait estimables et ont d'ailleurs souvent été contactés durant leurs études supérieures. Nous avons été frappés par la présence massive de scientifiques et par le nombre élevé de médecins dans les sectes.

Parmi les mouvements qui se développent, la part de ceux qui sont liés à la tradition chrétienne diminue au profit de mouvements qui se réclament de pratiques d'amélioration du potentiel de chaque adepte : le développement de l'individu est au cœur de la pratique de la plupart des mouvements nouveaux. Ajoutons aussi que les mouvements liés au millénarisme et à l'annonce de la fin du monde sont inévitablement en expansion – je dis « inévitablement » à cause du calendrier.

Notre commission a essayé de comprendre la raison de ce développement, même si tel n'était pas son objet principal. Il est évident que les adeptes de secte ne trouvent dans notre société ni les valeurs ni les certitudes dont ils ont besoin. La montée des sectes équilibre l'effondrement des idéologies. Le repli sur un petit groupe étouffant mais omniprésent et parfois – tout au moins au début – solidaire constitue une réponse à l'individualisme égoïste et à la peur du lendemain.

Je souligne ce point car il est évident que la répression – indispensable – des conduites illégales et dangereuses ne suffira pas à résoudre le problème des sectes. Les victimes des sectes sont d'abord des acteurs volontaires, parfois même enthousiastes, de leur propre décrépitude. Ils y trouvent la convivialité, la solidarité, l'identité qui leur manquaient. C'est pourquoi il faut noter d'entrée de jeu que la seule réponse durable au problème des sectes, c'est une société plus solidaire et plus fière des valeurs de la République.

M. Jacques Myard. Très bien!

M. Jacques Guyard, rapporteur. L'enquête révèle aussi une carence dans l'action des pouvoirs publics, à tous niveaux. Il ressort des auditions auxquelles nous avons procédé et du travail d'analyse des textes auxquels nous nous sommes livrés que la loi française permet de poursuivre et de condamner la quasi-totalité des déviances auxquelles se livrent certains groupes. Même la déstabilisation mentale, qui nous paraissait l'élément le plus difficile à prouver, est définie de manière assez précise par l'article 313-4 du nouveau code pénal. Cela dit, apporter des preuves à ce sujet devant un tribunal n'est pas un exercice simple! Quoi qu'il en soit, il est inutile d'élaborer de nouvelles lois, qui risqueraient de surcroît de conduire à des procès d'intention. En revanche, il nous faut appliquer à ces mouvements la législation en vigueur comme nous l'appliquons à l'ensemble des organisations collectives ou des individus de ce pays. Il ne faut pas s'orienter vers un traitement spécifique, sinon nous risquons d'aboutir à un traitement spécifique du fait religieux, ce qu'aucun d'entre nous ne souhaite.

Parmi les vingt demandes que nous présentons – je ne les citerai pas toutes dans le détail – la première vise, afin de bien connaître le phénomène et à l'analyser aussi précisément que possible, à créer un observatoire rattaché au Premier ministre, bénéficiant de suffisamment de moyens pour tenir à jour l'inventaire de la situation, ayant la capacité de présenter des propositions aux pouvoirs publics et disposant de l'autonomie indispensable pour évaluer les suites données à ses propositions.

Cet observatoire devra être composé de telle manière que les différents ministères et les diverses organisations concernées y soient représentés afin d'assurer auprès de l'ensemble des acteurs la diffusion des faits observés. Cette création est indispensable. A l'heure actuelle, il n'existe dans ce domaine qu'une structure informelle, qui effectue d'ailleurs un travail intéressant au sein de l'Institut des hautes études de sécurité intérieure ; au reste, elle pourrait être la base de cet observatoire officiel disposant d'une capacité d'analyse et de proposition. Quand la connaissance est précise, l'action devient plus libre.

Parmi les mesures nouvelles que nous proposons, il en est une qui nous paraît urgente – c'est peut-être la plus importante – et qui consiste à reconnaître d'utilité publique les associations de défense des familles et des victimes,...

M. Daniel Picotin. Très bien!

M. Jacques Guyard, *rapporteur*. ... les autorisant par là même à se constituer partie civile quand elles constatent des manquements à la loi.

M. Jean-Paul Charié. Très bien!

M. Jacques Guyard, rapporteur. Si la plupart des affaires qui concernent les sectes traînent devant les tribunaux à cause d'instructions prolongées, c'est manifestement parce que les plaintes sont très rares, surtout celles

des victimes. Par définition, les adeptes d'une secte ne portent pas plainte puisqu'ils acceptent leur situation, et quand ils quittent la secte ils n'ont qu'une envie : oublier cet épisode de leur existence.

A cet égard, c'est la garantie du secret absolu qui nous a permis de recevoir un abondant courrier de la part d'anciens adeptes; sans cette garantie, ils ne nous auraient pas fait part de leurs témoignages. Cette lecture éprouvante m'a permis de mesurer l'ampleur de la catastrophe humaine qu'ont vécue plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens. Elle m'a montré aussi qu'il est difficile de compter sur les adeptes, pendant qu'ils sont dans le groupe ou immédiatement après en être sortis, pour porter plainte. Ils n'ont qu'une envie: oublier cette parenthèse dans l'histoire de leur vie. Généralement, c'est seulement quatre, cinq, six ou huit ans après qu'ils se décident à parler.

J'ajoute que, dans notre système judiciaire, l'absence de plainte signifie très souvent l'absence d'action. En effet, les parquets se saisissent rarement de faits qui n'ont pas fait l'objet de plainte; d'ailleurs, dans des milieux fermés, il est souvent difficile d'établir la réalité des faits. De plus, les accusés bénéficient de moyens de défense massifs.

Je signale que, au moment de monter à cette tribune, Alain Gest et moi-même avons reçu une lettre recommandée de la part de la société française Tradition Famille Propriété nous menaçant, sur la base d'une large argumentation, de poursuites judiciaires si nous nous écartions de l'évocation de faits confirmés et discutés avec les intéressés. La menace est pour les sectes un moyen d'action privilégié: menace sur les adeptes, sur leur environnement, sur les parlementaires qui ont travaillé sur ce sujet, sur les experts auprès des tribunaux, dont beaucoup ont demandé à bénéficier d'une protection analogue à celle des magistrats tant ils subissent de pressions. Ajoutons à ces menaces les multiples actions en diffamation intentées par ces groupements.

Une autre proposition qui nous paraît importante concerne la mise en œuvre d'une partie de la loi de 1905, qui est l'un de nos textes fondateurs en matière de rapports entre la religion et l'Etat. Comme tous les grands textes fondateurs, ce fut aussi un texte de compromis : il établit que l'Etat ne reconnaît et ne salarie aucun culte, mais, en même temps, il prévoit des rapports de coopération, selon une grille qui est encore valable.

En 1905, cela ne posait aucun problème, on savait qui était visé. Aujourd'hui, l'existence de nouvelles religions et le développement de sectes fortes rendent l'application de ce texte délicate. Par exemple, la qualité d'« association cultuelle reconnue » ne s'obtient pas officiellement; elle découle du fait que l'on accorde un bénéfice fiscal à celui qui fait un don ou un legs à une association. C'est à ce niveau que le bureau des cultes du ministère de l'intérieur accorde ou refuse de fait le caractère cultuel.

Une telle procédure ne tient pas devant les fortes pressions. Il est donc indispensable d'armer les fonctionnaires du ministère de l'intérieur. Pour cela, ils doivent se prononcer à partir d'un avis incontestable émis soit par le Conseil d'Etat – comme c'est le cas pour les congrégations –, soit par un Haut conseil spécialement composé de personnalités reconnues.

J'insiste sur ce point car, actuellement, la seule administration qui nous est apparue efficace face au phénomène sectaire est celle qui s'intéresse le moins à l'aspect religieux : je veux parler du fisc. Le fisc n'a pas l'âme métaphysique.

- M. Jacques Myard. Ça, nous le savons!
- M. Jacques Guyard, rapporteur. Il fait des additions, récupère la TVA quand il y a du commerce, perçoit l'impôt sur les sociétés quand il y a des bénéfices et appelle l'URSSAF lorsque manifestement un travail est fourni. Il est d'une efficacité incontestable : plusieurs mouvements ont d'ailleurs dû quitter la France à la suite de redressements fiscaux.
 - M. Jacques Myard. Et des entreprises aussi!
- M. Jacques Guyard, rapporteur. Et des entreprises aussi, mais il ne s'agit pas du même sujet.

Mais le fisc ne peut pas faire plus : il peut infliger une amende, causer un départ, mais pas provoquer la dissolution d'un mouvement dangereux. On l'a vu récemment : dès le lendemain du paiement – dans des conditions particulières – d'une forte amende fiscale, un mouvement s'est recréé en modifiant légèrement sa dénomination et en changeant de local.

Une autre de nos demandes, qui s'adresse plus directement au Gouvernement, vise à intensifier la coopération financière et policière avec les Etats voisins. L'argent des sectes circule beaucoup, en particulier au-delà des frontières, comme le démontre ce chèque de 47 millions déposé par l'Eglise de scientologie sur un compte luxembourgeois – mais cela vaut pour tous les mouvements importants. De même, on ne trouve en France aucune trace financière des milliers de mariages célébrés chaque été par le révérend Moon. Une coopération internationale est indispensable, mais elle n'en est qu'à ses débuts.

J'ajouterai quelques mots sur l'aide qu'il convient d'apporter aux adeptes sortant d'un long séjour au sein d'une secte, en particulier à l'étranger. Ils reviennent dans une situation de coupure radicale avec leur monde familier. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle aide sociale, mais de motiver les travailleurs sociaux concernés par ce problème spécifique qu'ils ont souvent beaucoup de mal à appréhender.

Par ailleurs, le cas des Témoins de Jéhovah exemptés de service national est un bon exemple de dérapage administratif involontaire causé par des années de pression : on a abouti à la reconnaisance de fait par l'Etat d'un groupe religieux nouveau en lui accordant un statut *sui generis*.

Dans tous les domaines, le Gouvernement, les pouvoirs publics et le Parlement doivent avoir la même position. La loi doit s'appliquer dans ce secteur aussi, en particulier lorsque des mouvements prétendus tels ont des activités dont le caractère n'est pas strictement religieux. (Applau-dissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le phénomène sectaire, parce qu'il est porteur de menaces graves pour l'individu comme pour la société, représente un vrai défi pour l'ensemble des pouvoirs publics, qui se doivent de le relever avec vigueur et détermination. C'est pourquoi le Gouvernement, représenté par M. Debré, ministre de l'intérieur, M. Lamassoure, ministre délégué au budget, et par moi-même, est auprès de vous. Il participera à ce débat très important, indiquera quelle est l'action des pouvoirs publics et répondra à vos questions ainsi, nous l'espérons, qu'aux attentes de l'opinion publique.

Une mobilisation de tous les pouvoirs publics est rendue nécessaire par l'ampleur du phénomène, dont l'appréhension mérite que l'on y consacre des efforts constants et de longue haleine, dépassant la seule réaction à l'événement, aussi tragique soit-il. C'est ce que la chancellerie s'est efforcée de faire, depuis longtemps déjà, en suivant avec une attention particulière les problèmes d'ordre civil ou pénal susceptibles d'être rattachés au phénomène sectaire afin de réfléchir aux mesures de prévention et de répression propres à en contenir les dérives. Ainsi, au sein même de l'administration centrale du ministère de la justice, la direction des affaires criminelles et des grâces a mis en place une cellule de travail permanente chargée de centraliser les informations et de permettre aux parquets d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions.

C'est dire que les préoccupations qui animent mon action recoupent celles que l'Assemblée nationale a exprimées à travers le rapport de la commission d'enquête parlementaire, déposé à la fin du mois de décembre dernier. Je tiens d'emblée à souligner la qualité de ce rapport et à saluer l'initiative prise par Mme Sauvaigo ainsi que le travail réalisé par l'ensemble des membres de la commission sous la direction d'Alain Gest et de Jacques Guyard. Je me réjouis que l'Assemblée nationale se soit une nouvelle fois saisie de cette question qui touche tant aux intérêts vitaux des personnes dont l'Etat doit assurer la protection qu'aux fondements mêmes de l'Etat républicain.

La coïncidence entre l'achèvement des travaux de votre commission et la tragédie qu'a constituée la mort de plusieurs adeptes de l'ordre du Temple solaire et, détail particulièrement insupportable, de nombreux enfants, a mis en évidence l'acuité et l'intérêt de la réflexion à mener dans ce domaine, ainsi que l'urgence de l'action qui doit en découler. Il existe, en tant que tel, un problème né du phénomène sectaire en France, qui doit faire l'objet d'une réponse globale et continue de la part de l'autorité publique.

Les travaux de la commission d'enquête ont d'abord permis d'établir un état des lieux du mouvement sectaire. Malgré la multiplicité des sources d'information qui ont soutenu la réflexion et l'enquête de la commission, celle-ci a constaté qu'il était difficile d'élaborer une évaluation chiffrée exacte du phénomène et d'en donner une définition juridique. Néanmoins, il résulte clairement de ses travaux comme du travail réalisé par les ministères compétents que le nombre des sectes s'accroît, que leurs adeptes et les personnes touchées plus ou moins directement par leurs activités sont, eux aussi, de plus en plus nombreux. Par ailleurs, leur inégale importance et le caractère protéiforme de leurs doctrines, de leurs modes d'action, de leurs organisations juridiques rendent leur contrôle difficile.

Nul ne peut contester que les sectes représentent un danger, inégal et varié certes, selon que l'on considère telle ou telle organisation.

Je veux d'emblée souligner que tout mouvement philosophique ou religieux nouveau, aussi étrange et peu ordinaire qu'il puisse paraître, bénéficie *a priori* des garanties liées aux libertés de conscience et de culte. Ce préjugé ne saurait évidemment concerner des organisations dont les capacités de nuisance, à l'égard des personnes comme de l'Etat, ont pu être observées en de multiples occasions.

La commission a justement énuméré ce qu'elle a appelé les dérives sectaires : procédés de déstabilisation mentale, exigences financières exorbitantes, rupture opérée avec l'environnement d'origine des adeptes, atteinte portée à leur intégrité physique, embrigadement des enfants, discours antisocial, trouble apporté à l'ordre public, détournements des circuits économiques et même infiltration, ou tentatives d'infiltration, au sein des pouvoirs

publics. La tragédie de Saint-Pierre-de-Chérennes a constitué l'illustration la plus criante et la plus douloureuse de ces dangers multiples, même s'il est vrai que d'autres agissements imputables à des sectes peuvent revêtir des aspects qui, pour être moins publics et moins spectaculaires, n'en sont pas moins dangereux.

Face à ces agissements graves, répétés et intolérables, la réponse nécessaire des pouvoirs publics doit être particulièrement ferme.

Cependant, la lutte contre de telles dérives ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause certains principes sur lesquels reposent la République et la démocratie. Ces principes ont été exprimés notamment dans l'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, dans les articles 1^{er} et 2 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et dans l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958. Ce sont la liberté de conscience, la liberté et l'égalité des cultes et la neutralité de l'Etat, sous réserve du trouble qu'apporterait à l'ordre public l'exercice desdites libertés. C'est dire la difficulté de la tâche à laquelle le législateur et les pouvoirs publics se trouvent aujour-d'hui confrontés.

Si la détermination des pouvoirs publics à lutter contre des agissements nuisibles aux personnes et à l'Etat est claire et ferme, elle ne l'est pas moins à inscrire cette action dans le strict respect des principes fondateurs de la République que je viens de rappeler.

J'ai quant à moi pleine conscience de la part décisive qui revient, dans cette lutte, à l'autorité judiciaire. Je n'ai pas le sentiment qu'elle ait, à ce jour, failli à sa tâche, même si une approche purement statistique peut faire supposer le contraire. Le nombre infime des plaintes déposées par rapport à celui des agissements délictueux ou criminels supposés – Jacques Guyard s'en est expliqué tout à l'heure – est en soi un frein considérable à une action efficace dans ce domaine.

En outre, le simple fait qu'une plainte soit classée sans suite ou qu'une information judiciaire s'achève par une décision de non-lieu n'autorise pas à conclure que les faits dénoncés n'ont pas été scrupuleusement étudiés avec toute la vigilance requise dans un domaine si important et si sensible. On dénombre environ soixante-dix affaires, dont vingt-sept informations, selon le recensement réalisé à la fin de l'année dernière. Mais il y a parfois loin entre la commission d'un fait, la perception qu'en a la personne qui s'en plaint, et sa traduction sur le plan judiciaire, qui est soumise à des règles de droit strictes, parfois exigeantes, mais toujours nécessaires dans un Etat de droit, notamment en application du principe absolu de légalité des délits et des peines, et de recherche et de rassemblement des preuves.

Je m'engage solennellement aujourd'hui à tout mettre en œuvre pour que les dirigeants des sectes ne puissent bénéficier d'aucune impunité et pour que les victimes puissent faire valoir leurs droits légitimes. Il faut que les responsables des mouvements sectaires sachent qu'ils ne bénéficieront d'aucune indulgence dans le déclenchement de poursuites. Il faut de même que les victimes de ces mouvements et de leurs responsables soient convaincues qu'elles trouveront toujours, dans l'action de la justice, un soutien puissant et efficace, propre à les restaurer dans leurs droits et à apporter aux auteurs de leur préjudice les sanctions qu'ils méritent, de quelque nature qu'elles soient.

M. le garde des sceaux. Une impulsion nouvelle doit en tout cas être donnée afin que les parquets agissent davantage de leur propre initiative, dans la stricte limite, bien entendu, des prérogatives que leur confère la loi.

Je répondrai maintenant précisément aux questions que m'a posées Alain Gest sur deux affaires qui ont défrayé la chronique.

S'agissant d'abord de l'Eglise de Scientologie à Lyon, l'information judiciaire est terminée et le parquet s'apprête à requérir le renvoi devant le tribunal correctionnel.

M. Jacques Myard. Très bien!

- **M. le garde des sceaux.** J'espère que cette affaire pourra ainsi connaître l'aboutissement que vous avez souhaité, monsieur le président de la commission.
- **M.** Alain Gest, président de la commission d'enquête. Très bien!
- M. le garde des sceaux. En tout cas, nous sommes dans la phase terminale de la procédure judiciaire.

En ce qui concerne l'ordre du Temple solaire, contrairement à tout ce qui a été écrit et dit, y compris par des auxiliaires de justice, depuis le drame qui s'est produit au début du mois d'octobre 1994 en Suisse, les autorités judiciaires, la police, la gendarmerie françaises ont apporté leur collaboration aux autorités judiciaires suisses, en particulier en application des commissions rogatoires internationales qui ont été délivrées avec la plus grande diligence.

Et, s'agissant du drame de Saint-Pierre-de-Chérennes, à la fin de l'année dernière, l'information judiciaire qui a été ouverte immédiatement, le 25 décembre 1995, se poursuit activement, en liaison avec les autorités suisses.

J'ai décidé d'adresser une circulaire à l'ensemble des magistrats du parquet afin de les inciter à faire preuve d'une vigilance toute particulière. Cette initiative répond d'ailleurs au souhait exprimé par votre commission de voir le ministre de la justice adresser aux magistrats du parquet une « instruction générale leur demandant d'examiner avec plus d'attention les plaintes émanant des victimes des sectes et de se saisir, chaque fois que nécessaire, des problèmes dont ils pourraient avoir connaissance ».

Cette circulaire mettra d'abord en évidence l'arsenal juridique dont dispose l'autorité judiciaire pour lutter efficacement contre l'ensemble des nuisances générées par le phénomène sectaire. Elle recommandera aux parquets de mettre en œuvre cet arsenal avec toute la fermeté qu'exigent les circonstances présentes, afin qu'une tragédie comme celle du mois de décembre dernier ne se reproduise pas et que bien d'autes excès – moins visibles, moins graves parfois, mais également intolérables – soient résolument poursuivis et punis afin d'éviter leur perpétuation.

M. Jean-Paul Charié. Très bien!

M. le garde des sceaux. Cet arsenal est en grande partie d'ordre pénal. La liste des infractions relevée dans le rapport est trop longue pour que je puisse la citer ici de manière exhaustive. Je tiens néanmoins à souligner que les infractions relevant du droit pénal général, et qui concernent les atteintes les plus graves aux personnes, peuvent être utilement complétées par des infractions relevant du droit spécialisé – droit fiscal, droit de la construction, droit du travail – dont je rappellerai aux parquets qu'elles peuvent constituer un moyen non négligeable de lutte contre les phénomènes sectaires. Ces dernières infractions, celles relevant du droit spécialisé, sup-

posent d'ailleurs, si l'on veut qu'elles soient efficacement sanctionnées, une collaboration très étroite avec les services administratifs qui ont la charge de les constater. L'attention des parquets sera donc appelée sur la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs précis et durables de coopération.

Par ailleurs, j'ai demandé à la direction des affaires criminelles et des grâces de prendre toutes initiatives propres à renforcer la coordination de l'action des différents partenaires ministériels afin, en particulier, que les informations et renseignements utiles puissent être délivrés aux parquets et actualisés en permanence. Au niveau central comme sur le terrain, il faut favoriser une réelle coordination, gage d'efficacité.

Votre commission, dans l'une de ses propositions, n'a pas écarté l'idée d'une éventuelle aggravation des peines encourues, afin qu'elles soient plus dissuasives. Je ferai naturellement étudier cette suggestion encore qu'il faille tenir compte de l'entrée en vigueur récente – il y a deux ans – du nouveau code pénal, dont rien ne permet pour l'instant d'établir qu'il n'édicte pas des sanctions suffisamment dissuasives. En outre – vous le savez très bien – le caractère dissuasif d'une peine n'est pas uniquement lié à sa sévérité; il dépend aussi de la certitude raisonnable de son application effective.

Peut-être la création d'une circonstance aggravante pourrait-elle être envisagée en ce qui concerne certains délits? Il s'agit là d'une notion qui se heurtera à la difficulté de définir une secte sur le plan juridique et plus encore sur le plan pénal. Toutefois, la difficulté de la tâche ne doit pas conduire à renoncer immédiatement à une réflexion approfondie dans ce domaine.

- **M.** Alain Gest, président de la commission d'enquête. Très bien!
- M. le garde des sceaux. Cette réflexion approfondie sera également menée par la chancellerie sur plusieurs autres points que j'ai relevés avec un grand intérêt dans les travaux de la commission. Il en va ainsi de l'extension de la possibilité donnée aux associations de se constituer partie civile en ajoutant dans le code de procèdure pénale une disposition spécifique relative aux associations de défense des victimes de sectes. La possibilité de mettre en mouvement l'action publique qui est conférée par la reconnaissance d'une telle qualité est, toutefois, une prérogative si importante, dont les conséquences peuvent être si graves, qu'il convient de s'assurer de la nécessité impérieuse d'en faire bénéficier des associations autres que celles auxquelles la loi accorde déjà. C'est un point que j'ai souligné devant vous, monsieur le président de la commission, lorsque je vous ai reçu hier.

La révision du régime de la diffamation pourrait être, elle aussi, envisagée, comme l'indique le rapport. Il convient toutefois de noter qu'une telle réforme touche au domaine particulièrement sensible de la presse, dont la liberté est un fondement de notre démocratie. L'on ne saurait donc y apporter de restriction qu'en cas d'absolue nécessité. En outre, vous l'avez constaté, la jurisprudence a œuvré de manière particulièrement féconde dans le domaine de la diffamation par voie de presse.

Le renforcement de la protection des experts désignés par les tribunaux, afin qu'ils puissent accomplir leur tâche en toute indépendance et à l'écart de toute pression de tel ou tel groupement, constitue aussi une piste de réflexion qui ne paraît pas poser de problème de principe, encore qu'il soit, bien sûr, nécessaire, avant d'y procéder, d'iden-

tifier concrètement les cas dans lesquels les personnes concernées n'ont pu être suffisamment protégées par les dispositions pénales en vigueur.

Les trois pistes auxquelles je viens de faire allusion relèvent du domaine pénal. Mais, je voudrais le souligner avec force, la circulaire que je vais envoyer aux parquets insistera aussi sur les possibilités offertes par les prérogatives conférées au ministère public en matière civile.

Les moyens d'action dont dispose le parquet dans ce domaine devront être utilisés avec une vigilance d'autant plus grande qu'ils permettent d'assurer une protection efficace des mineurs, notamment par le biais de mesures d'assistance éducative. Toutefois les initiatives qui pourront être prises à ce sujet par les parquets seront encouragées.

On peut toutefois se demander si le dispositif actuel est suffisamment efficace pour faire face aux risques graves encourus par les mineurs du fait des agissements de certaines sectes. Le renforcement des mesures de protection des mineurs constitue donc l'un des axes prioritaires sur lesquels porte, à ma demande, la réflexion de la chancellerie.

Se réunit par ailleurs au ministère des affaires sociales un groupe de travail, auquel participe le ministère de la justice, afin d'étudier les mesures susceptibles de mieux protéger les mineurs sur le plan social.

A été soulevée la question du renforcement du contrôle des associations. Je suis prêt, en liaison avec les ministères concernés, et tout particulièrement le ministère de l'intérieur, à engager une réflexion sur ce point. Mais vous savez quelles précautions nous devons prendre avec la liberté d'association, qui ne doit pas être à son tour dévoyée. Malheureusement, quelques exemples récents dans d'autres domaines montrent que les dérives peuvent être là aussi très dommageables.

Enfin, je considère, comme la commission, qu'il est tout à fait indispensable que les auditeurs de l'école nationale de la magistrature reçoivent une formation spécifique sur les problèmes posés par les sectes et les moyens mis à la disposition des magistrats pour lutter contre les dérives qu'elles engendrent.

M. Jacques Myard. Très bien!

M. le garde des sceaux. Au-delà de cette formation initiale pour les jeunes magistrats, nous prévoirons aussi un dispositif de formation spéciale sur ce sujet dans la formation continue que reçoivent également, par l'intermédiaire de l'école nationale de la magistrature, les magistrats en fonction.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce que je voulais dire pour caractériser l'action que nous menons et nos projets dans ce domaine.

Initiative, vigilance et détermination seront les principes sur la base lesquels j'encouragerai l'action des magistrats du ministère public afin que l'autorité judiciaire trouve toute la place qui lui revient dans cette lutte à laquelle les travaux de votre commission ont apporté une précieuse collaboration par la somme des informations recueillies et les nombreuses pistes de réflexion suggérées.

La tâche n'est pas facile, car nous sommes un pays de démocratie et de liberté. Pour autant, nous ne pouvons admettre certaines dérives et les drames auxquels elles nous confrontent. Nous devons, tous ensemble, dans le respect des principes de la République, avec les moyens que nous donnent le droit et la justice, lutter contre ces dérives. Je pense que nous en sommes tous d'accord. La tolérance, la liberté, oui, mais il n'est pas question que

l'on puisse admettre le développement des sectes tel qu'il se produit aujourd'hui dans notre pays. Aussi, dans le cadre de la loi et des principes constitutionnels, nous lutterons contre ces dérives.

Tout le Gouvernement est acquis à cette cause, et plus particulièrement le ministère de la justice, bien entendu. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je tiens moi aussi à vous remercier d'avoir pris l'initiative de ce débat. Je sais que vous vous êtes suffisamment attaché à la revalorisation du rôle du Parlement pour vérifier qu'il ne sera pas sans lendemain et qu'il sera suivi de dispositions précises.

Je veux également souligner la qualité du travail réalisé par le président de la commission d'enquête, M. Gest, et son rapporteur, M. Guyard, qui ont veillé à la qualité de nos travaux par la façon dont ils ont organisé les débats. Je tenais à le souligner d'entrée pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, dans la mesure où la suite de mes propos ne sera pas exactement en harmonie avec ceux qui viennent d'être tenus, pour intéressants qu'ils aient été, d'ailleurs – je pense en particulier aux informations, accablantes, apportées par M. Gest.

Il faut qu'il soit clair qu'aujourd'hui nous parlons des sectes et non des nouveaux mouvements religieux qui ont leur légitimité au même titre que les anciens. Et je ne confonds pas l'athéisme, dans lequel je me reconnais, avec l'anticléricalisme, que je combats.

La sensibilisation de la population aux phénomènes sectaires est forte, particulièrement depuis les drames du Temple solaire, le dernier datant de décembre dernier, quelques jours avant que la commission d'enquête ne rende publiques ses conclusions, mais aussi après l'attentat perpétré par la secte Aoum dans le métro de Tokyo ou les suicides et affrontements de Waco au Texas, pour ne parler que des affaires les plus récentes. Le suicide collectif, ou prétendu tel, de membres du Temple solaire, accompagné, ne l'oublions pas, d'assassinats bien réels d'enfants, a mis sous les feux des médias cette commission qui fonctionnait depuis le mois de juillet.

J'aborderai ultérieurement les difficultés rencontrées pour la définition juridique des sectes, nécessaire dans l'hypothèse, que je défends, d'une modification de la législation.

Je souhaite insister particulièrement sur quelques grandes questions qui me semblent découler de ce rapport, les suites qui lui seront données, l'appréciation internationale du phénomène, la nécessaire connaissance de l'infiltration de l'Etat, les enjeux d'une modification de la législation.

Monsieur le garde des sceaux, vous venez d'apporter quelques éléments de réponse, mais, vous le savez bien, les hommes politiques ne doivent pas être jugés à leurs déclarations, mais à leurs actes.

- M. Rudy Salles. C'est vous qui dites ça?
- M. le garde des sceaux. Ça vous va bien!
- M. Jacques Myard. C'est une autocritique!
- M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Pas de procès a priori!
- **M.** Jean-Pierre Brard. Je suis comme saint Thomas, je ne crois que ce que je vois et je juge aux actes. Or, s'agissant des suites qui seront données à ce rapport, il y a tout

lieu de s'inquiéter. En effet, le rapport Vivien de 1985 préconisait des mesures tout à fait opportunes qui sont restées lettre morte.

M. Rudy Salles. La faute à qui?

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes donc en droit de nous demander quelle sera l'utilité de celui-ci si les intentions affirmées tout à l'heure ne se concrétisaient pas rapidement.

S'agissant des propositions de notre commission, dont je pense qu'elles sont utiles mais insuffisantes, elles devraient être, en effet, très rapidement mises en œuvre, qu'il s'agisse de la connaissance accrue du phénomène, mais aussi de l'application plus stricte du droit existant ou du renforcement sur quelques points de la législation en vigueur, notamment le régime de la diffamation, que vous avez évoquée, monsieur le garde des sceaux, ou de la possibilité pour les associations de défense des victimes de se porter partie civile, possibilité qui ne leur est pas offerte aujourd'hui.

La situation est assez extraordinaire: ce sont les associations de défense des victimes des sectes qui sont harce-lées par les sectes alors qu'elles n'ont pas les moyens d'instrumenter et ne disposent pas, elles, de moyens financiers.

Parmi les propositions de la commission, il en est une à laquelle j'attache la plus grande importance : celle qui vise à accroître la coopération internationale, communautaire notamment.

Parmi les sectes classées très dangereuses par les Renseignements généraux, il apparaît que la plupart ont une origine étrangère et qu'il s'agit en fait de structures internationales, très organisées, de structure pyramidale le plus souvent, le gourou ou l'élite – si l'on peut dire – de la secte étant en mesure, à tout moment, de quitter le territoire national tout en continuant à exercer son contrôle, son pouvoir sur les membres de la secte.

La coopération internationale qui devrait porter prioritairement sur l'échange d'informations donne l'impression de n'être qu'à un stade embryonnaire, y compris entre les Etats européens. Or, nous avons le sentiment que les instances communautaires sont inactives, ou même, parfois, particulièrement bienveillantes à l'égard des sectes. Faut-il y voir un résultat positif de l'action de *lobbying* très active menée à Bruxelles par les représentants des sectes ? En tout état de cause, l'Union européenne pourrait, là, être un facteur de progrès, et, incontestablement, des coopérations policières et judiciaires doivent être mises en place.

Il me paraît également nécessaire de revenir sur un aspect absent du rapport de la commission d'enquête, mais dénoncé tant par les victimes des sectes que par les associations qui défendent ces victimes : le sentiment diffus que des administrations, des services publics font preuve d'une trop grande tolérance à l'égard des pratiques sectaires ou, pour le dire autrement, ne sont pas suffisamment vigilantes. Ce qui a été dit tout à l'heure par M. Gest et M. Guyard le confirme.

Peut-on alors dire qu'il y a infiltration de l'Etat? Certes, il faut se méfier dans l'utilisation des vocables, mais, en tout état de cause, il est impossible de soutenir le contraire; je propose donc qu'une commission d'enquête soit chargée de mener des investigations utiles et nécessaires sur ce thème spécifique.

On est en mesure de s'interroger sur le faible nombre de poursuites en matière fiscale, en matière de droit du travail, alors que les violations de la législation sont manifestes. Ce que je dis là n'enlève rien à l'efficacité du travail qui est engagé par les deux administrations que je viens d'évoquer – quand le travail est engagé.

Parfois cela se traduit par des dérogations surprenantes, et je m'attendais à voir M. Millon au banc du Gouvernement. Pourquoi ? C'est qu'il y a la question des dérogations dont bénéficient les jeunes membres des Témoins de Jéhovah au regard du service national ; alors que la législation française prévoit que les jeunes qui ne souhaitent pas porter les armes doivent demander explicitement le statut d'objecteur de conscience, lequel n'est d'ailleurs pas systématiquement accordé, les jeunes Témoins de Jéhovah, qui ne demandent pas ce statut, qui ne veulent pas le demander, n'ont qu'à remplir – tenezvous bien – un simple formulaire, non pas de l'administration, mais du consistoire des Témoins de Jéhovah, lequel formulaire est considéré par l'administration comme une demande du statut d'objecteur de conscience. Suite à cette simple formalité, ils sont affectés à des ministères civils comme le ministère des affaires sociales.

Pour quelles raisons bénéficient-ils d'un tel statut? Qui, au ministère de la défense, a décidé de leur accorder cette faveur? Pour quelle raison ce privilège invraisemblable a-t-il été accordé en février 1995, et non pas par une erreur ou par une « glissade » administrative? Je précise immédiatement que le ministre concerné, dont j'aurais souhaité la présence, n'était pas en poste à ce moment-là, il aurait donc été encore plus libre pour répondre. Pourquoi la même faveur ne serait-elle pas accordée à l'ensemble des jeunes Français qui, ainsi, ne se préoccuperaient plus de l'obtention du statut d'objecteur de conscience, qui serait de droit? Combien de temps cette situation va-t-elle durer?

En outre, je m'interroge – et je ne suis pas le seul, car des collègues partagent mon opinion sur tous les bancs de cette assemblée – sur l'opportunité qu'il y a d'affecter des Témoins de Jéhovah dans des services publics où ils peuvent pratiquer le prosélytisme, ce qui ne saurait laisser indifférent au regard de la santé publique, notamment avec la proscription des transfusions sanguines, y compris pour les enfants.

En revanche, lorsque la victime de la secte est un enfant, embrigadé par ses parents au nom de croyances ou de préceptes, que son éducation est compromise parce que fondée sur un rejet des autres, de la société, lorque, parfois, son intégrité physique est en cause – refus des vaccinations, des transfusions sanguines ou plus simplement des antibiotiques – je pense que le législateur a le devoir de réagir. Il peut le faire par une information renforcée – ce point est souligné dans le rapport de la commission – par la création d'un comité d'éthique qui, à titre consultatif, au regard de critères prédéterminés par la loi, donnerait son avis sur la qualification de secte, mais aussi par une réglementation beaucoup plus rigoureuse à l'égard des familles qui optent pour la non-scolarisation de leurs enfants.

Ce choix doit être préservé, certes, mais, au nom de la protection des enfants, les contrôles doivent être beaucoup plus rigoureux, et je souhaite que le Gouvernement prenne position sur ce point et fasse des propositions concrètes. Je me permet d'en avancer quelques-unes : visite annuelle sous contrôle d'un inspecteur d'académie, vaccination par des médecins-conseils de la sécurité sociale, renforcement des droits de visite et de garde des grands-parents pour le maintien du lien social. Il y a là une palette de dispositifs à mettre en œuvre afin de briser l'embrigadement dont sont victimes des enfants en France.

Je suis d'accord avec notre collègue Jacques Guyard lorsqu'il affirme que la législation ne sera jamais suffisante. Certes, le code de la route n'empêche pas les infractions, mais faut-il pour autant s'abstenir de légiférer en ce domaine? M. le garde des sceaux disait d'ailleurs fort opportunément que la difficulté de la tâche ne doit pas nous conduire à renoncer.

Le droit français est fondé sur de grands principes tels que la liberté de conscience et de croyance, la liberté d'association. Face à la difficulté de définir les sectes, notre droit a reculé, il a renoncé à protéger efficacement la société et les citoyens contre leurs menées habiles et dangereuses. Il ne protège donc pas convenablement, en l'occurrence, les libertés individuelles.

Dans les respect de ces libertés, une meilleure application des lois est possible. Elle passe notamment par une spécialisation des magistrats et des officiers de police judiciaire...

M. Pierre Mazeaud. Très bien!

M. Jean-Pierre Brard. ... à l'instar – et je suis heureuse de recevoir l'appui d'un expert en la personne de M. le président de la commission des lois – de ce qui est pratiqué pour des affaires financières ou dans le domaine du terrorisme. Une centralisation de l'instruction des affaires impliquant des sectes devrait être envisagée, les juges d'instruction ayant ainsi une connaissance accrue et spécialisée de ce type de dossiers.

Mais la meilleure application des lois ne saurait suffire. En voici deux exemples, dont le premier, déjà évoqué par Jacques Guyard concerne les performances du fisc: l'Eglise de scientologie de l'Île-de-France a été mise en liquidation au mois de décembre; dès janvier, elle en était au stade de la résurrection, et avant que le fisc ne puisse de nouveau opérer, il faudra au moins attendre l'achèvement d'un nouvel exercice. Le second exemple a trait à l'exercice illégal de la médecine: comment voulez-vous poursuivre à ce titre un médecin ayant pratiqué des vaccinations placebo?

Par conséquent, la législation actuelle est insuffisante et il faut la renforcer. Renforcer, par exemple, l'interdiction des activités commerciales pour les associations. Sous couvert du statut associatif, des sectes, qui sont en réalité des sociétés commerciales, font travailler des pseudo-bénévoles et échappent ainsi aux règles du droit du travail, de même qu'à l'impôt sur les sociétés et à la TVA. Il est donc nécessaire de créer les outils juridiques permettant de les requalifier en sociétés et de mettre ainsi un terme, en particulier, à des cadeaux fiscaux totalement pervers.

Tels sont les moyens de lutter contre la prolifération des sectes dangereuses. Mais il faut aller au-delà: nous devons résoudre la question de la définition de la secte. Nous ne pouvons en effet laisser à la jurisprudence le soin d'établir – selon quels critères, d'ailleurs? – une sorte de législation de fait sur les sectes. C'est à nous, législateur, de donner cette définition. Pourquoi ne pas s'appuyer sur les critères des renseignements généraux, comme le propose la commission d'enquête, ou sur d'autres encore, que l'Assemblée définirait et qui devraient être réunis pour justifier la qualification de secte?

Débattons-en au moins en vue de légiférer! Ne laissons pas les coudées franches aux sectes. Soyons dignes de la confiance de nos concitoyens et contribuons, en particulier, à la protection des enfants, qui ont droit à la santé et à l'éducation. Mettons un terme à une situation où ne rien faire – j'entends sur le plan législatif – revient à abandonner les familles aux agissements des sectes.

Ne tolérons plus la présence de leurs adeptes dans les services publics. Savez-vous, monsieur le président et monsieur le garde des sceaux, que si, par inadvertance, l'un de vos électeurs émet un chèque sans provision, il peut faire l'objet d'une condamnation qui sera inscrite à son casier judiciaire et qui lui interdira d'être ouvrier de la voirie à Epinal, dans le XIII^c ou à Montreuil?

M. Daniel Picotin. Ce n'est plus vrai ; cette pratique a été dépénalisée!

M. Jean-Pierre Brard. Par contre, rien n'interdit à un membre du Mandarom, par exemple, d'être inspecteur des impôts et à chargé, ce titre, de contrôler le Mandarom. Je cite cet exemple à dessein. L'arrestation récente d'un fonctionnaire de police lié à l'Ordre du temple solaire montre combien il est dangereux de laisser agir impunément des adeptes de sectes dans les services publics, dans l'appareil d'Etat.

Parvenu, monsieur le président, au terme de mon intervention, je voudrais faire une proposition qui ne s'adresse plus au Gouvernement, mais qui nous concerne nous, élus de la nation, et qui vous concerne donc au premier chef. Comme l'on dit M. Gest et M. Guyard, nous avons reçu un courrier très abondant, souvent émouvant, parfois pathétique. Pourquoi notre assemblée ne deviendrait-elle pas une sorte de réceptacle des témoignages de nos concitoyens, qui pourraient ainsi continuer à exprimer leurs inquiétudes? Je propose donc de créer ici même un groupe d'études permanent sur les sectes, afin que nous assurions le suivi de cette question.

M. Daniel Picotin. Très bien!

M. Jean-Pierre Brard. Enfin, je souhaite dire un mot des victimes et de leurs familles. Il apparaît clairement à la lecture de cet abondant courrier, dont je remercie les auteurs car il est une source fondamentale d'information, que les familles se sentent abandonnées par l'Etat et par le droit. La création de la commission d'enquête, en juillet dernier, avait été pour elles un signal d'espoir. Nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez dit qu'il convenait de répondre aux attentes de l'opinion publique, qu'il fallait relever le défi avec vigueur et détermination et que si le contrôle des sectes était difficile, nul ne pouvait contester le danger qu'elles représentent. Ne décevons pas l'espoir que nous avons fait naître et accomplissons le mandat qui nous a été confié en répondant aux attentes de ceux qui souhaitent voir mieux protéger les libertés individuelles. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, le débat politique, nous le savons tous, est presque toujours un débat par opposition entre les « pour » et les « contre », et c'est cette dialectique entre les contraires qui fait avancer les choses. Mais il est des moments où l'unanimité existe presque, où les clivages partisans s'estompent et sont même littéralement transcendés par la volonté commune et déterminée d'agir sans faiblesse pour préserver, défendre et maintenir des valeurs que nous partageons tous, valeurs qui fondent notre démocratie, notre République.

Les travaux de la commission d'enquête sur les sectes ont donné lieu à l'un de ces moments et nous pouvons en être fiers. Il n'est pas inutile de rappeler que si c'est le groupe socialiste qui a proposé de créer une commission d'enquête, il est revenu à Suzanne Sauvaigo de rapporter la proposition de résolution devant notre assemblée, à Alain Gest de présider la commission et à Jacques Guyard d'en être le rapporteur. Cette unanimité s'explique aisément, car ce qui est en jeu, avec le phénomène sectaire, c'est le respect de la personne humaine, son identité, sa dignité.

L'actualité, malheureusement, est là pour le prouver : l'emprise du phénomène sectaire sur l'individu le conduit à une dépendance complète qui le prive de son librearbitre et le pousse à rompre tout lien avec son milieu familial, ses amis, son métier. Parfois même, son intégrité physique est mise en cause.

La commission a souligné, à juste titre selon moi, l'importance de ce phénomène, qui touche en France près de 300 000 personnes, chiffre proprement effarant. Certes, le degré de dépendance des individus peut varier selon les sectes. Mais la crédulité de très nombreuses personnes, souvent instruites et même cultivées, dépasse l'entendement.

La commission s'est cependant gardée de toute hystérie collective, non seulement parce que les commissaires ont toujours été animés par le respect de la liberté individuelle et de conscience, mais aussi parce qu'il convient, et peut-être plus encore dans ce domaine, de se garder de faire l'amalgame entre les individus en recherche de spiritualité et des associations à la tête desquelles le gourou se livre à des manipulations mentales qui peuvent aboutir aux pires excès.

Certains en ont conclu que la commission avait accouché d'une souris. Critique injuste et d'autant plus infondée que nous avons tous, de manière directe ou indirecte, été l'objet de pressions, voire de menaces de la part d'associations qui sont de véritables sectes.

Le phénomène sectaire est suffisamment grave pour que l'on se dispense d' en rajouter, et je regrette que certains mouvements religieux – dont je ne partage pas les conceptions – aient été gratuitement accusés d'être des sectes, accusations lancées par certains dans le but évident de se faire de la publicité personnelle.

Que faire, messieurs les ministres?

Des nombreux témoignages que nous avons recueillis au cours des auditions, je retiens essentiellement deux conclusions.

La première est la nécessité absolue – et soulignée avant moi par M. le garde des sceaux – de mieux connaître et faire connaître ce phénomène.

La mise en place, auprès du Premier ministre, d'un observatoire interministériel chargé de suivre l'évolution du phénomène sectaire devrait pallier un manque relevé par tous. Cet organisme aura pour mission de recenser les sectes, de mettre en garde les administrations et d'alerter les autorités compétentes chaque fois que la loi sera violée pour qu'elles engagent, dans le cadre législatif existant, les poursuites judiciaires.

L'enquête conduit à constater que notre administration, bien qu'elle soit sans doute l'une des meilleures du monde, vit trop souvent dans des compartiments qui répugnent à échanger leurs informations, dont le recoupement permettrait pourtant, dans bien des cas, de dévoiler des sectes qui s'avancent presque toujours masquées. En outre, ces échanges d'informations éviteraient parfois à certaines collectivités ou administrations d'apporter leur soutien, voire d'octroyer des subventions à des mouvements qui se présentent comme des associations caritatives ou humanitaires mais sont en réalité des sectes. Les exemples sont connus.

Pour toutes ces raisons, je ne peux, messieurs les ministres, que presser le Gouvernement de mettre en place cet observatoire justement recommandé par la commission.

La deuxième conclusion est d'ordre juridique : faut-il ou non renforcer notre arsenal législatif, voire créer une incrimination spécifique pour les sectes ?

Cette question, à laquelle M. Brard vient encore de revenir, a été largement débattue. Si quelques innovations sont apparues souhaitables, telles que le renforcement de la protection des experts auprès des tribunaux, qui font l'objet de menaces de la part des sectes, ou la modification du régime de la diffamation, il n'apparaît pas souhaitable, en définitive, de créer un délit spécifique aux sectes

En revanche, messieurs les ministres, le Gouvernement doit faire appliquer les lois de la République. Trop souvent, en effet, on constate une disproportion importante entre le nombre des illégalités commises, les plaintes et les condamnations : de 1990 à 1995, sur soixante plaintes reçues, vingt-sept ont été examinées et trois seulement ont abouti à une condamnation. Il est donc impératif que tous les détenteurs de l'autorité publique se mobilisent contre les déviances sectaires.

Notre système judiciaire et administratif doit sanctionner ces dérives. Notre droit pénal doit être appliqué sans restriction. Il n'y a pas de raison que le contrôle fiscal soit parfois plus sévère pour le citoyen que pour les sectes. La vigilance de toutes nos institutions publiques est de rigueur pour décider la passation de marchés et l'octroi de subventions ou d'allocations diverses.

Sur tous ces points, le Gouvernement doit donner des instructions fermes et sans ambiguïté. Je me félicite donc que le ministre de la justice ait l'intention d'adresser des circulaires à ce sujet aux procureurs de la République.

Permettez-moi cependant, monsieur le garde des sceaux, de m'étonner que l'on tolère les publicités tapageuses de ces marchands d'illusions qui bernent nos concitoyens en prétendant leur dévoiler l'avenir ou en leur promettant le retour de l'être aimé et la réussite dans tous les domaines. A l'évidence, ces publicités mensongères, dont voici, mes chers collègues, un bel exemple,...

Mme Louise Moreau. En effet!

M. Jacques Myard. ... tombent sous le coup de la loi. Pourquoi des poursuites n'ont-elles pas été engagées ?

Entre nous, ne le répétez pas, si ces fadaises marchaient, je ne doute pas que nombre de députés, et peutêtre même de ministres, auraient déjà consulté ces mages ou ces marabouts pour trouver la solution à la crise! (Sourires.)

- M. Jean-Pierre Brard. Ne l'ont-ils pas fait?
- M. Jacques Myard. Ah, c'est un « grand secret » bien gardé! Mieux encore que l'autre!

La lutte contre le phénomène sectaire ne peut s'arrêter à nos frontières, car lui ne s'y arrête pas. On peut dire sans exagération qu'il s'agit d'un phénomène transnational, mettant parfois en cause de véritables multinationales.

Il paraît donc opportun que la France prenne des initiatives pour renforcer la lutte contre les sectes, soit au sein du troisième pilier de l'Union européenne, soit au Conseil de l'Europe et à l'ONU. Vous aurez noté que je n'ai pas mentionné la Commission, que je soupçonne un tantinet d'avoir des tendances sectaires...

Toutes ces propositions ne sont peut-être pas très révolutionnaires, mais commençons par les appliquer, messieurs les ministres, et nous aurons déjà accompli un grand pas. Car, comme le soulignait Talleyrand, il n'y a pas de petits pas dans les grandes affaires.

Il reste à se poser une dernière question : pourquoi notre époque est-elle si riche en sectes ?

Il est vrai que le phénomène n'est pas nouveau, que plusieurs historiens en attestent la permanence au cours des siècles. Et comme le rappelait Faust, «es irrt der Mensch, so lang er strebt»: l'homme peut se tromper aussi longtemps qu'il cherche. C'est pourquoi, dans ce débat, nous ne devons jamais oublier qu'il est question, aussi, de la liberté.

M. Rudy Salles. Très bien!

M. Jacques Myard. Pourquoi nombre de nos concitoyens, instruits, cultivés, se laissent-ils berner par des fadaises, des billevesées, voire des âneries dispensées par quelques mages, charlatans ou gourous qui en veulent davantage à leur porte-monnaie qu'au salut de leur âme?

C'est un lieu commun de dire que nos sociétés sont en crise. Si les excès du matérialisme sont bien connus et si l'on redécouvre maintenant qu'on « ne tombe pas amoureux d'un taux de croissance, tout au plus d'une courbe » il n'en est pas moins vrai que la crise économique a fragilisé nombre d'esprits qui, rejetés, doutant, quêtent un peu d'espoir là où il n'y a qu'illusions.

Mais aujourd'hui, deux phénomènes accélèrent la crise sociale, qui est aussi une crise d'identité. La mondialisation de l'économie et de la vie politique ainsi que leur médiatisation ont ébranlé nombre d'individus qui s'interrogent sur ce qu'ils sont.

Ne nous mentons pas à nous-mêmes. La mondialisation et la médiatisation de nos sociétés sont inéluctables, irréversibles, incontournables. Peut-on, pour autant, se satisfaire d'avoir pour toute vision du monde des images volatiles, fugaces, changeantes, qui entraînent les hommes, oubliant l'essentiel, dans un incessant divertissement pascalien? N'est-il pas temps, face à ce monde du paraître et du doute, de réaffirmer notre identité et nos valeurs, trop souvent décriées et méprisées?

C'est dans la dynamique retrouvée de notre spécificité que nous préserverons l'avenir. C'est au prix de ce ressourcement que nous écarterons les déviances irrationnelles. Ayons toujours à l'esprit, avec Fernand Braudel, que pour être et devenir, il faut garder conscience d'avoir été.

C'est là que le politique doit pleinement assumer sa mission afin que, dès le plus jeune âge, la République et ses valeurs retrouvent, au sein de l'école, dans l'instruction civique, leur rôle pivot et fondateur. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est l'honneur du Parlement de s'être saisi du douloureux problème des sectes dans le cadre d'une commission d'enquête qui a commencé ses travaux l'été dernier, hors la pression des événements.

Ironie du sort, le rapport venait d'être bouclé en cette fin décembre 1995 quand le massacre du Temple solaire éclatait, rappelant à une opinion publique sous le choc la présence et la permanence du danger autour de nous.

Il y aurait près de 300 000 adeptes et sympathisants de sectes diverses et variées. Un chiffre considérable, effrayant : l'équivalent de la population d'une ville de la

taille de Strasbourg. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène mineur, mais d'une situation d'une ampleur inquiétante, qui doit nous rendre vigilants et mobilisés pour nous permettre d'y faire face.

La première difficulté à laquelle on se heurte est celle de répondre à une question aussi simple d'apparence que difficile en réalité : qu'est-ce qu'une secte ? Une question à laquelle le droit ne peut répondre par une définition pour des raisons qui tiennent, en particulier, à l'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui protège la liberté des opinions, même religieuses, à condition que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public institué par la loi. Ce principe est d'ailleurs renforcé par l'article 2 de la Constitution de 1958 et par la loi de 1905.

Autre difficulté: existe-t-il des spécimens avérés d'associations qui se reconnaissent comme étant des sectes? Eh bien, mes chers collègues, je n'en ai pas rencontré. Toutes s'en défendent et refusent catégoriquement cette classification, démonstrations à l'appui. Pour avoir été abreuvé de réactions nombreuses et fournies au rapport de la commission d'enquête par certaines associations, ma conviction s'est trouvée renforcée que les associations les plus véhémentes étaient souvent les sectes les plus importantes.

Devant cette incapacité à définir objectivement l'association-secte et à la différencier des autres associations de la loi de 1901, la commission d'enquête a eu la sagesse de définir des critères de dangerosité qui caractérisent les activités des sectes. Ils sont au nombre de dix : la déstabilisation mentale, le caractère exorbitant des exigences financières, la rupture induite avec l'environnement d'origine, les atteintes à l'intégrité physique, l'embrigadement des enfants, le discours plus ou moins antisocial, les troubles à l'ordre public, l'importance des démêlés judiciaires, l'éventuel détournement des circuits économiques traditionnels, les tentatives d'infiltration des pouvoirs publics.

A partir de ces critères, il n'apparaît pas souhaitable de faire une loi anti-secte. Cela s'est révélé d'ailleurs impossible, car il faudrait remettre en cause la loi sur les associations de 1901 et aller à l'encontre des principes constitutionnels que nous avons précédemment évoqués. En revanche, nous avons la possibilité de lutter contre le phénomène sectaire en poursuivant et condamnant les déviances constatées, qui constituent des crimes et délits prévus par le code pénal.

Je n'entrerai pas dans le détail concernant les structures des sectes, les thèmes abordés, ni la façon dont le phénomène se développe. Le rapport d'enquête est là pour vous donner toutes ces indications. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir comment assurer une prévention efficace et faire en sorte que les crimes et les délits constatés soient sévèrement punis.

Les travaux de la commission d'enquête ont montré combien ce phénomène est difficile à appréhender, étant, par essence, discret, voire secret, et touchant à des matières diverses, à des groupes de personnes variés, à des régions différentes. En outre, aucun service administratif particulier n'est chargé de suivre ce phénomène, ce qui le confine dans une situation de clandestinité qui lui convient tout à fait.

C'est pourquoi le groupe UDF adhère totalement à la proposition faite par le rapport de créer un observatoire interministériel auprès du Premier ministre qui aurait trois missions principales : étudier et suivre le phénomène en liaison avec l'ensemble des services administratifs

concernés; informer le Premier ministre du résultat de ses études, et notamment s'agissant des problèmes d'actualité; faire des propositions au Premier ministre pour améliorer le dispositif de lutte contre les déviances sectaires, avec publication d'un rapport annuel.

Cet observatoire devrait pouvoir disposer de relais dans chaque département, que j'appellerai structure départementale antisecte, et dans chaque ministère, de façon à disposer du faisceau d'informations le plus large.

Les moyens de lutte contre les sectes passent par une certaine médiatisation préventive.

Je suis convaincu, comme le préconise le rapport, que l'étude du phénomène sectaire et la mise en garde contre ses dangers devraient passer par une inscription dans les programmes scolaires. Je faisais d'ailleurs, il y a quelques années, une proposition de loi analogue concernant la toxicomanie.

M. Pierre Bernard. Très bien!

M. Rudy Salles. Dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, j'indiquais que, malheureusement, la première fois où un enfant entendait parler de drogue, c'était quand on venait lui en proposer. Je pense donc qu'un élève dont la conscience a été éclairée contre de tels dangers par ses enseignants est mieux armé pour refuser l'offre qui lui est faite. Une telle formation contre les sectes permettrait aux enfants de mieux résister, parfois même, ce qui est beaucoup plus difficile, à la volonté d'un parent qui souhaite l'entraîner dans une secte.

Le grand public doit également être sensibilisé par des campagnes de prévention, à l'instar de ce qui existe contre la drogue ou le sida, par voie de presse ou d'affichage.

Je vous rappelle qu'à l'heure actuelle, aucune campagne de ce type n'existe. Comme pour la toxicomanie, il y a quelques années, le sujet est tabou. Il ne faut donc pas craindre d'alerter le plus grand nombre de nos concitoyens contre les dangers des sectes, de façon à leur donner les moyens de mieux résister aux invitations qui peuvent leur être adressées par les sectes. Ces dernières, en effet, ne se privent nullement, par voie de tracts – Jacques Myard nous a montré quelques documents – de visites aux domiciles, voire par voie d'affichage commercial, de vanter les faux mérites de leurs organisations.

Autre point capital auquel notre groupe est très attaché: il faut, par une formation permanente, apporter l'information aux personnes qui, dans le cadre de leurs activités professionnelles, notamment les fonctionnaires, sont confrontées aux problèmes posés par les sectes. Nous pensons aux policiers, aux magistrats, aux enseignants, mais aussi aux personnels sociaux, aux médecins ou aux notaires. Cela est absolument indispensable si l'on veut accroître l'efficacité de nos services dans ce domaine.

M. Yves Rousset-Rouard. Très bien!

M. Rudy Salles. Nous sommes en effet tous frappés d'entendre les réactions de l'opinion qui considère que rien n'est fait pour lutter contre les sectes. Alors que la loi existe, elle reste souvent lettre morte. Cela résulte notamment du fait qu'aucune formation n'est donnée à ceux qui sont chargés de la faire appliquer. S'agissant d'un problème très complexe, où l'intimidation et la diffamation de la part des sectes sont monnaie courante, beaucoup considèrent qu'il vaut mieux ne pas s'occuper de ce genre d'affaire, ce qui, bien évidemment, avantage les sectes

Outre la prévention, la lutte contre les sectes passe par une répression qui doit être renforcée. Nous souhaitons une instruction générale du garde des sceaux aux parquets – M. le garde des sceaux nous a déjà répondu et nous l'en remercions – pour leur demander la plus grande vigilance à l'égard des plaintes portant sur ce sujet, et l'autosaisine chaque fois que nécessaire.

Nous préconisons une instruction générale du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense à l'égard de la police et de la gendarmerie.

Nous demandons également la plus grande vigilance des administrations et des personnes publiques dans l'attribution de certains marchés et l'octroi de certaines subventions pour éviter, par exemple, qu'EDF ou toute autre entreprise publique passe des contrats de formation à la filiale d'une secte bien connue, comme cela a été le cas récemment.

Prononcer la dissolution des organismes en cause est également un moyen que nous soutenons avec force. Cela n'est certes par l'arme absolue, c'est néanmoins un moyen non négligeable. Or la dissolution n'est pratiquement jamais utilisée à l'heure actuelle. Je préconise donc de l'utiliser plus systématiquement et de médiatiser fortement toutes les dissolutions de sectes prononcées.

De même, il convient par tous moyens d'empêcher les sectes de faire de la publicité commerciale, comme nous l'avons constaté cet hiver.

Je l'ai dit précédemment, alors que l'Etat ne fait pas de publicité anti-secte, les sectes, en revanche, ne se privent pas de faire de la publicité. Comment l'interdire ? Les maires peuvent user de leur pouvoir de police pour interdire un affichage, par exemple, à condition qu'il y ait une atteinte grave à l'ordre public. Or, souvent, la publicité en question est presque anodine, invitant à venir se renseigner au siège de telle ou telle association et proposant le bonheur ou l'amélioration des conditions de vie, par exemple. Dès lors que cette publicité émane d'associations s'étant singularisées comme étant des sectes par une condamnation sur l'un des critères évoqués précédemment, il faut que les maires soient fondés à interdire ces affichages et le fassent systématiquement.

Il convient, enfin, de renforcer les peines et indemnités pour dommages et intérêts, qui ne semblent pas suffisamment dissuasives. De même, il faut envisager de revoir le régime de la diffamation, comme le préconise le rapport, pour éviter que les sectes ne contournent plus longtemps la loi dans ce domaine.

Pour ce qui concerne la défense des victimes, on a pu constater que souvent celles-ci, par peur ou par volonté de tourner la page avec un passé douloureux, évitaient de se porter partie civile.

Le rapport propose que les associations soient autorisées à se porter partie civile. C'est là une piste intéressante qu'il convient d'étudier. En tout cas, la situation actuelle n'est pas satisfaisante et mérite aussi d'être renforcée. Peut-être, d'ailleurs, le responsable départemental anti-secte, en liaison avec l'observatoire national, pourrait-il jouer un rôle entre le parquet, les victimes et les associations pour permettre aux procédures judiciaires d'être enclenchées systématiquement.

Nous soutenons aussi la proposition de transmission des comptes rendus d'assemblées générales des associations dont le budget annuel est supérieur à 500 000 francs. Cette mesure, qui toucherait seulement 9 p. 100 des associations françaises, ne mettrait nullement en cause le régime général instauré par la loi de 1901.

Notons à cet égard que, si le dépôt des statuts associatifs en préfecture est une procédure extrêmement simple, en revanche, le travail administratif des services préfectoraux devient, quant à lui, très lourd, du fait du très grand nombre d'associations qui se créent. On pourrait peutêtre renforcer ces services et, surtout, permettre au délégué anti-secte départemental d'avoir un droit de regard sur les dossiers, de façon à vérifier si, derrière une association anodine ne se cache pas une secte. C'est là non pas un moyen de freiner le système associatif prévu par la loi de 1901, mais une mesure tendant à mettre en place un système d'alerte permettant un suivi administratif accru.

Nous soutenons, enfin, la proposition de créer un Haut conseil des cultes qui filtrerait et instruirait les demandes de reconnaissance d'associations cultuelles délivrées par le ministre de l'intérieur, qui désormais, agirait sur avis conforme. Il n'est pas question de mettre en doute l'efficacité du service des cultes du ministère de l'intérieur, mais ces autorisations à double détente augmenteraient encore les garanties sur ce sujet.

Je terminerai mon propos sur l'aide aux victimes et à leurs familles.

Pour ce qui concerne les victimes ou ancien adeptes, le responsable départemental, mais également nos services consulaires, lorsqu'il s'agit de Français expatriés, doivent jouer leur rôle – un rôle d'assistance – afin de les aider à sortir de situations le plus souvent particulièrement précaires.

En revanche, le rapport est muet sur l'aide aux familles d'adeptes. Non que la commission ait refusé d'aborder ce problème, mais parce que, s'agissant de familles d'adeptes majeurs, il y a peu de solutions envisageables.

Pourtant, nous sommes tous sollicités par des parents inquiets qui ont perdu la trace de leurs enfants, qui souhaitent parfois savoir s'ils sont vivants, ou qui cherchent à comprendre comment agir pour éviter l'irréparable. A ce stade et dans ce contexte, bien des portes restent fermées. C'est pourquoi je suggère que la structure départementale englobe dans ses responsabilités le contact avec les familles, qui orienterait parfois vers l'ouverture d'enquêtes préliminaires ou davantage si cela s'avérait nécessaire.

Les familles ont besoin d'être conseillées, orientées, aidées et surtout écoutées. Combien de familles disent : « On ne nous croit pas ! Que pouvons-nous faire ? » Outre cet aspect, les familles constituent une source de renseignements importante qui peut être précieuse pour le délégué départemental anti-secte et pour la connaissance du phénomène. C'est pourquoi je suggère que cet aspect du problème ne soit pas oublié à l'échelon départemental, ce que ne prévoyait pas le rapport. D'ailleurs, je souhaite que cette structure soit plus étoffée que ce qui est indiqué dans le rapport, notamment dans les départements les plus sensibles.

En conclusion, messieurs les ministres, je considère que cette enquête a fourni une base de travail intéressante et nécessaire. Néanmoins, si nos travaux devaient s'arrêter là, nous n'aurions pas beaucoup avancé, puisque nous n'en sommes encore qu'au stade théorique.

Les mesures que nous proposons sont raisonnables et vont dans le sens d'une plus grande efficacité dans la lutte contre les sectes. Elles n'impliquent pas une révolution juridique: le droit existe en la matière, il faut l'appliquer. Elles n'entraînent pas non plus d'implication financière insupportable, c'est un fait important à souligner.

Ces mesures sont le fruit d'un travail, d'une réflexion menés sérieusement par la commission d'enquête qui ne s'est pas donnée en spectacle et qui s'est refusé à tomber dans la démagogie facile dans laquelle certains se fourvoient.

Le meilleur moyen pour ne rien faire serait de présenter des propositions irréalistes qui n'auraient aucune chance d'aboutir.

A partir de ce rapport, voté à l'unanimité, je tiens à le souligner, le groupe UDF souhaite que, dans les meilleurs délais, le Gouvernement prenne les mesures préconisées qui deviendront les outils dont la société pourra se servir pour se battre contre les sectes.

Aujourd'hui, l'insécurité est dans le camp des victimes et non dans celui des sectes, qui se sentent quasiment audessus de lois.

M. Jacques Myard. Très juste!

M. Rudy Salles. Eh bien, il faut désormais que le danger change de camp. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, voilà déjà plus de dix ans qu'un premier document particulièrement complet et éclairant, élaboré par M. Alain Vivien, nous alertait sur le phénomène sectaire et ses dangers, alors que depuis plusieurs années, pourtant, l'actualité nous avait révélé des agissements criminels commis par certaines sectes dans le monde.

Cela signifie que, dès le début de la décennie 80, nous ne pouvions pas dire : « On ne savait pas. »

Aujourd'hui, *a fortiori*, alors que la situation s'est considérablement aggravée, aucun responsable politique n'a le droit de rester inactif face aux conséquences humaines et psychologiques désormais bien connues que peuvent provoquer les activités et les décisions de tel ou tel mouvement sectaire.

Cependant, malgré ce constat, malgré les tragédies survenues dans le monde, mais également en France, malgré le travail sérieux et détaillé réalisé par la direction centrale des Renseignements généraux, il faut, malheureusement se rendre à l'évidence: l'Etat, les différents gouvernements qui se sont succédé ne semblent pas avoir pris la mesure de la gravité du phénomène sectaire et, en conséquence, n'ont pas engagé l'application de mesures propres à enrayer la progression de ces dérives insidieuses et dangereuses.

L'une des phrases de la conclusion du rapport de notre commission d'enquête indique : « L'Etat ne peut, à l'évidence, laisser se développer en son sein ce qui, à beaucoup d'égards, s'apparente à un véritable fléau. Rester passif serait, en effet, non seulement irresponsable à l'égard des personnes touchées ou susceptibles de l'être, mais dangereux pour les principes démocratiques sur lesquels est fondée notre République. »

Que l'Etat prenne donc aujourd'hui ses responsabilités. Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi, tout d'abord. Je reviendrai simplement sur quelques aspects mis en évidence dans le rapport de notre collègue Jacques Guyard. Parallèlement à la succession de tragédies survenues au cours des dernières années, il est clair que s'ajoutent désormais de sérieux motifs d'inquiétude se fondant sur l'évolution des méthodes, de l'influence et du pouvoir exercé par les sectes.

En premier lieu, soyons conscients que les graves perturbations liées aux bouleversements de notre société, aux difficultés économiques et sociales, sont, parmi d'autres, des facteurs déstabilisants qui se prolongent, s'amplifient et créent un terrain d'action particulièrement favorable pour les mouvements sectaires, d'autant qu'ils déploient un prosélytisme très actif. Je ne suis pas d'une nature pessimiste, mais j'insiste sur le fait que nous ne pouvons pas compter, à court terme, sur une réorganisation miraculeuse du tissu social, susceptible de redonner à tout individu les points de repère et les valeurs nécessaires à chacun pour vivre au sein de la collectivité.

Comment, dans ces conditions, ne pas s'inquiéter d'une série d'informations contenues dans ce rapport, dont la véracité est incontestable?

D'abord, la connaissance que nous avons des chiffres, même s'il peut y avoir une marge d'erreur dans un domaine aussi complexe, montre une progression considérable du nombre d'adeptes dans notre pays en dix ans. Certes, l'audience des mouvements sectaires, dont le nombre et, surtout, celui de leur filiales, a également augmenté, est très variée. Néanmoins, on constate une nette concentration d'adeptes au sein d'une quarantaine d'organisations dont les méthodes relèvent des critères de dangerosité établis, rappelés dans le rapport.

Il est une autre évolution tout aussi incontestable: la modification sensible du profil type de l'adepte. Même si une classe d'âge élevé demeure très influençable par les sectes dites guérisseuses ou de prière, on note un abaissement de la moyenne d'âge des individus qui s'engagent dans certains mouvements, ce qui implique, de fait, que de plus en plus de mineurs, voire de très jeunes enfants, soient embrigadés très tôt. L'actualité ou les cas dont nous sommes parfois saisis localement nous inquiètent tout particulièrement.

Il convient également de souligner que les zones d'influence et de recrutement des mouvements sectaires ont évolué en termes sociologiques. Nous savons, en effet, que de nombreux adeptes sont désormais issus de milieux sociaux ou intellectuels aisés. Il est ainsi établi, grâce à certaines des auditions auxquelles nous avons procédé, que même certains secteurs de responsabilité de l'Etat, dits sensibles, sont touchés.

Si l'on ajoute à tout cela l'ingéniosité des techniques de recrutement des sectes, on ne peut que craindre une nouvelle progression. En effet, chacun conviendra que les responsables de ces mouvements disposent des mêmes critères d'analyse que les nôtres et parviennent sans aucun doute aux mêmes conclusions en exploitant les conséquences de la crise morale de nos sociétés, des interrogations, des insatisfactions, des crédulités. Nous constatons d'ailleurs qu'ils adaptent leur propagande aux divers besoins ainsi exprimés et, grâce à leur capacité de séduction et de persuasion, ils obtiennent du futur adepte un consentement formel, ce qui rend les choses encore plus difficiles.

Enfin, cette capacité psychologique menaçante est directement liée à la puissance financière que représentent aujourd'hui certaines sectes.

M. Jacques Guyard, rapporteur. Eh oui!

Mme Martine David. Non seulement les responsables de ces mouvements ne contestent pas l'importance de leurs ressources, mais l'utilisation qu'ils en font est publique, affichée, voire agressive. Cette situation est d'autant plus alarmante que, dans les cas ainsi évoqués, il

s'agit de réseaux internationaux dont les structures sont solides, expérimentées et trop souvent « oubliées » de l'administration fiscale.

Sans faire preuve de paranoïa ou de pessimisme outrancier, il faut bien admettre que la réalité est sombre, car l'Etat a trop tardé pour agir, sous-estimant sans doute à la fois les causes de la progression du phénomène sectaire et les moyens d'action de ces mouvements. En m'exprimant ainsi, je veux non faire une critique politicienne de l'actuel gouvernement, mais dénoncer globalement le silence et l'inaction, devenus coupables au fil des années, des responsables politiques depuis près de vingt ans dans notre pays. Cet attentisme est d'autant moins compréhensible que les gouvernements ont été alertés peu à peu, soit par l'action des associations – je rappelle que l'UNADFI a été fondée en 1974, puis le CCMM en 1981 – soit par des experts qui, en raison de leurs compétences professionnelles et grâce à un travail courageux, ont fourni des informations précises, soit encore par certaines études menées par des services de l'Etat.

Comment agir? L'Etat dispose de leviers d'action dont certains sont déjà mis en œuvre – je pense précisement à l'arsenal législatif – mais dont d'autres doivent être engagés par diverses administrations qui, en raison de leurs fonctions respectives, ont la possibilité de concourir efficacement à l'information et à la prévention. Sans revenir sur toutes les propositions formulées par la commission d'enquête, car elles ont déjà été évoquées à plusieurs reprises, je me bornerai à insister sur quelques-unes.

Ainsi, la création d'un observatoire interministériel rattaché au Premier ministre me paraît absolument nécessaire et urgente. Certes, plusieurs dispositifs ou cellules de travail et d'analyse existent, mais ils sont le plus souvent de création récente et leur travail compartimenté ne peut nous permettre de disposer aisément d'une vue d'ensemble du phénomène sectaire et de son évolution. Or pour, oserai-je dire, prendre ce dossier grave et complexe à bras-le-corps, il faut créer une telle structure en définissant clairement sa composition, ses missions, ses moyens.

Je veux également saisir l'opportunité que m'offre ce débat pour évoquer la proposition dont nous a saisis récemment le père Jacques Trouslard, et à laquelle je suis particulièrement sensible, c'est-à-dire la création d'une autorité administrative indépendante.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien!

Mme Martine David. Loin d'être contradictoire avec celle de la commission, cette proposition vient la renforcer.

M. Jean-Pierre Brard. Tout à fait!.

Mme Martine David. Comme d'autres structures indépendantes qui ont apporté la preuve de leur efficacité – le CSA, la COB, la CNIL – cette autorité constituerait un moyen connu et crédible de prévention et de lutte contre les dangers des sectes.

M. Jean-Pierre Brard. C'est incontestable!

Mme Martine David. Je tenais à livrer cet avis personnel à la réflexion de tous, le père Trouslard étant de ceux qui, depuis longtemps déjà, ont acquis une grande connaissance du phénomène sectaire.

Quelle que soit la proposition retenue – mais il doit y en avoir une – l'Etat a l'obligation de s'impliquer, tout particulièrement par l'action de différents services ministériels, dans le développement de l'information du public et de la formation de professionnels au contact du terrain

En ce qui concerne la diffusion de l'information, il est clair que, jusqu'à présent, seules les associations ont consenti un effort important. Il faut désormais les relayer, par une action volontariste, dans la médiatisation des dangers que peuvent engendrer les sectes. Cela est particulièrement vrai à l'égard des jeunes – enfants et adolescents – auxquels l'éducation nationale doit dispenser une information adaptée et régulière. Le dialogue et le questionnement, qui ne sont pas toujours de mise sur des sujets encore tabous, sont très importants.

De la même façon, le grand public doit faire l'objet de campagnes de sensibilisation, comme pour d'autres risques graves qui menacent les individus. Dans ce domaine, seul le Gouvernement, avec l'aide de professionnels compétents, peut engager les moyens financiers et techniques nécessaires à cette programmation de l'information.

Dans le même ordre d'idées, mais je n'insisterai pas longuement puisqu'il en a déjà été question, il faut que l'Etat se préoccupe très rapidement d'inclure dans les cycles de formation initiale et continue des personnels relevant de sa responsabilité une programmation appropriée des dangers auxquels ils peuvent être confrontés sur le terrain à cause du phénomène sectaire.

Je tiens enfin à insister sur l'une des propositions importantes contenues dans le rapport : le renforcement de la coopération internationale, en particulier communautaire. En effet, si l'on se remémore les drames intervenus dans le monde et si l'on analyse objectivement les critères de dangerosité applicables à nombre de sectes, force est de placer sur le même plan la lutte dans ce domaine et celles qui sont déjà menées, au plan international, contre le terrorisme, les filières de drogue, les réseaux de proxénétismes, etc.

M. Jean-Michel Boucheron. Très bien!

Mme Martine David. En effet, ce sont les mouvements les plus menaçants qui ont acquis une dimension internationale, des structures fortes, des ressources financières considérables et une audience proportionnelle à cette dimension. En conséquence, il est grand temps d'engager le dialogue et la coopération à ce sujet au sein de l'Union européenne et, pour le moins, avec les Etats-Unis, afin d'envisager la mise en commun de moyens d'action devenus absolument indispensables.

En conclusion, je veux remercier notre collègue Alain Gest qui, sur un sujet aussi délicat, a assumé avec compétence et objectivité la présidence de la commission d'enquête, ainsi que Jacques Guyard qui s'est particulièrement investi dans ce travail de réflexion et de synthèse. Tous les collègues qui ont suivi avec assiduité nos travaux seront sans doute d'accord avec moi pour dire que nous n'oublierons pas de sitôt ces auditions et certains témoignages qui nous permettent aujourd'hui de mieux mesurer la gravité du phénomène.

De ce fait, nous portons la responsabilité de faire connaître nos craintes et nos propositions à ceux qui sont en mesure de prendre des décisions. Je souhaite vivement, messieurs les ministres, que ce débat y contribue et accélère la lutte contre les dangers que constituent pour trop d'individus certaines sectes.

L'intervention de M. le garde des sceaux contenait des engagements encourageants. Je souhaite que des prolongements concrets interviennent dans un proche avenir. (Applaudissements.)

(M. Loïc Bouvard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La parole est à M. Pierre Bernard.

M. Pierre Bernard. Les tragiques événements survenus récemment dans la secte du Temple solaire ont mis en lumière, une fois encore, les graves dangers que risquent les adeptes de certaines sectes et leur famille. Ils ont malheureusement témoigné de l'actualité de notre débat.

J'aborderai deux points du rapport de M. Jacques Guyard: d'abord, les critères d'appréciation, puis l'une des causes de l'expansion des sectes dont, à mon sens, on n'a pas assez parlé.

A propos des critères d'appréciation, la commisison d'enquête sur les sectes a, dans un rapport dont je salue la qualité, la délicatesse et la nécessaire prudence, repris les critères utilisés par les Renseignements généraux pour déterminer le caractère sectaire d'un groupe. Si, dans leur ensemble, ils semblent satisfaisants, tel n'est plus le cas lorsqu'on les prend isolément. Certains d'entre eux ne sauraient en effet constituer, à eux seuls, l'élément déterminant pour savoir si un organisme constitue une secte.

Tel est, par exemple, le cas du troisième critère: rupture induite avec l'environnement d'origine. En effet, dans presque toutes les communautés religieuses, les religieux sont effectivement coupés, de manière plus ou moins radicale, de leur milieu d'origine, après, il est vrai, une assez longue période de noviciat à l'issue de laquelle ils peuvent choisir entre se consacrer à leur vocation et retourner dans le monde laïc.

M. Jean-Pierre Brard. Mais la tradition de la famille est-elle la propriété d'une secte?

M. Pierre Bernard. Néanmoins, ces communautés ne constituent pas pour autant des sectes. Ce seul critère ne peut, à l'évidence, suffire à classer une telle communauté religieuse dans une secte.

En outre, ces critères ne sont pas définis et certains semblent relativement vagues. C'est la deuxième raison qui m'amène à penser que l'existence d'un seul critère est insuffisante pour classer un organisme dans la catégorie des sectes.

M. Jean-Pierre Brard. Qui a dit cela? Qui l'a proposé?

M. Pierre Bernard. Il pourrait être intéressant, enfin, d'établir une échelle de valeur dans le but de réaliser une classification des sectes en fonction de la dangerosité des différents critères retenus qu'a rappelés notre collègue M. Salles. Cela permettrait d'envisager une réglementation mieux adaptée et mieux définie.

Pour ce qui est de l'expansion des sectes, car on constate qu'elles connaissent un succès grandissant, il est important de comprendre les raisons profondes de ce phénomène. A ce sujet, je veux enfoncer un peu plus le clou planté par notre collègue Jacques Myard.

Le rapport indique : « Le phénomène sectaire est indissociablement lié à l'existence d'une demande, de besoins qui ne trouvent pas d'autre moyen d'être satisfaits. » Puis il donne, immédiatement après, le témoignage d'un médecin parlant des bienfaits de la fréquentation d'une secte pour certains de ses patients qui s'en trouvent équilibrés, stabilisés. Enfin, il évoque les besoins spirituels nouveaux.

Pour ma part, je me demande s'il ne s'agit pas plutôt d'une nouvelle forme d'expression des besoins spirituels propres à l'homme. Selon Mircea Eliade, le fondement de

la nature humaine est d'être homo religiosus, c'est-à-dire que l'attitude religieuse est l'un des principes de la nature humaine. S'il en est ainsi, la société devrait veiller à garder une certaine transcendance en son sein. Sinon, détournant l'homme de sa nature profonde, la communauté humaine tout entière ne risquerait-elle pas d'aboutir à une impasse?

Les grandes religions, en particulier la religion catholique, ont fait l'objet de fréquentes critiques depuis la fin du XIX^c siècle, ce qui a entraîné une baisse de la pratique et donné naissance à des systèmes politiques qui, au lieu de servir l'homme, l'ont broyé.

- **M. Jean-Pierre Brard.** Vous parlez de qui? De Mgr Lefebvre?
- **M. Pierre Bernard.** Vous savez très bien de qui je parle, monsieur Brard!
 - M. Jean-Pierre Brard. Soyez plus disert!
- M. Pierre Bernard. De plus, ces cabales ont ébranlé les convictions d'un grand nombre de nos concitoyens qui se sont sentis écartelés entre leur vie publique, où leur foi était suspecte, et leur vie privée où ils étaient libres de pratiquer.

En effet, la religion, pour être vécue pleinement, doit être une culture. La culture judéo-chrétienne de la France n'est-elle pas en train de lui être arrachée? Et, arrachant sa culture à la France, n'est-on pas en train de lui arracher sa foi? N'a-t-on pas coupé la France de ses repères spirituels, de ses références surnaturelles?

- **M. Jean-Pierre Brard.** Ben voyons! Nous sommes en plein dedans. Les tables vont tourner!
- M. Pierre Bernard. Cette rupture a, semble-t-il, créé, au cœur des besoins de l'homme, un vide qui ne demande qu'à être comblé. Les gourous des sectes l'ont bien compris. Les communistes aussi, monsieur Brard.
- **M.** Jean-Pierre Brard. Vous, vous avez votre place à l'île d'Yeu, pas ici!
- M. Pierre Bernard. La place est libre pour toutes les caricatures de religion; la place est libre pour les sectes. L'absence, quasiment totale, du fait religieux des événements publics a facilité l'émergence des sectes en gommant les racines et la culture religieuses de notre civilisation judéo-chrétienne. Cette absence de transcendance de la vie publique est un phénomène nouveau dans l'histoire de l'humanité. Il ne peut s'agir en aucun cas d'un progrès.

Cela dit, comme tous mes collègues, j'estime très satisfaisante l'approche du phénomène sectaire faite par nos deux collègues dans leur rapport, et je les en félicite. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- **M. Jean-Pierre Brard**. Dès que l'on entend M. Bernard, ça sent le bûcher!
 - M. Georges Hage. La paille et la poutre!
 - M. Pierre Bernard. Cela vaut mieux que le goulag!
 - M. Jean-Pierre Brard. C'est pareil!
- (M. Philippe Séguin reprend place au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.
 - M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-

parole du Gouvernement. Mesdames, messieurs les députés, l'Assemblée a souhaité, par la voix de son président, que le ministre du budget apporte son témoignage et donne son sentiment sur les possibilités qu'offre, notamment, le contrôle fiscal dans la répression de l'activité illégale des sectes. Aussi, après M. le garde des sceaux et avant M. le ministre de l'intérieur, vous apporterai-je, comme vous l'avez souhaité, quelques éléments d'information.

Je remercie d'abord le rapporteur d'avoir, dans son excellent rapport, rendu hommage aux services fiscaux dont l'action a permis, à plusieurs reprises, une certaine répression de l'activité des sectes. En effet, le ministère du budget peut jouer un rôle, non pas parce que les sectes feraient l'objet d'une identification particulière – le débat l'a amplement montré – mais tout simplement parce que les sectes qu'elles se sont souvent révélées être de mauvais contribuables.

Ainsi que cela a été souligné dans le rapport et rappelé par plusieurs orateurs, les sectes prennent le plus souvent la forme d'associations de la loi de 1901 afin de bénéficier du statut fiscal réservé aux activités non lucratives avec, notamment, l'exonération des impôts commerciaux, de l'impôt sur les sociétés, de la TVA et de la taxe professionnelle, alors même que, derrière ce paravent, elles exercent souvent des activités d'une tout autre nature. Or, en la matière, une abondante jurisprudence a fait ressortir cinq critères qui ont été repris par la doctrine et la pratique administratives.

Premièrement, l'activité exercée doit entrer dans le cadre de l'action désintéressée de l'association et doit contribuer par sa nature, et non seulement financièrement, à la réalisation de cet objet.

Deuxièmement, la gestion de l'association ne doit procurer aucun profit matériel direct ou indirect à ses fondateurs, dirigeants ou membres.

Troisièmement, la réalisation d'excédents de recettes ne doit pas être systématiquement recherchée.

Quatrièmement, lorsqu'ils existent, de tels excédents doivent être réinvestis dans l'œuvre elle-même.

Cinquièmement enfin, l'œuvre doit présenter une utilité sociale en assurant la couverture de besoins qui ne sont pas normalement ou suffisamment pris en compte par le marché.

La remise en cause du caractère non lucratif de l'organisme doit reposer sur des éléments sérieux ayant force de preuve. Et la charge de la preuve, selon la loi et selon la jurisprudence, incombe à l'admnistration. Or, la recherche de preuves se heurte à de nombreuses difficultés dans le cas des sectes.

En premier lieu, les recherches doivent être entourées de la plus grande discrétion, afin d'éviter la destruction des preuves ou des menaces qui pèsent parfois sur la sécurité des agents.

En second lieu, et c'est une difficulté majeure, les dirigeants des sectes ont mis au point des modes de fonctionnement et de financement très opaques, ce qui complique la constitution des preuves.

Les mécanismes par lesquels les sectes rendent leur fonctionnement et leur financement hermétiques sont nombreux, et ils sont d'ailleurs évoqués dans le rapport.

La constitution de filiales, de holdings ou de trusts dans des pays à fiscalité privilégiée est courante. De nombreuses sectes ont des ramifications internationales dans des pays où le secret bancaire bénéficie d'une protection maximale. Cette pratique peut permettre non seulement le blanchiment de fonds d'origine occulte, mais également la transmission de patrimoine immobilier au moindre coût fiscal, tout en garantissant l'anonymat aux personnes concernées.

Autre pratique : la filialisation de la part ostensiblement commerciale de l'activité déployée, par la création de sociétés de capitaux dont les associés, actionnaires ou dirigeants peuvent être de simples prête-noms.

Autre pratique encore : le financement par des dons manuels non révélés à l'administration et consentis par les adeptes ou la réalisation de recettes importantes en espèces provenant notamment de l'organisation de séminaires, stages et autres pratiques ésotériques diverses.

Enfin, je relèverai le travestissement du bénévolat, de prétendus bénévoles étant en réalité des travailleurs clandestins que la secte emploie. Ces emplois servent d'ailleurs souvent à une production artisanale vendue à des adeptes, des sympathisants ou des visiteurs, tout en ne bénéficiant d'aucune protection sociale.

Malgré ces difficultés, l'administration fiscale s'efforce de rechercher et détecte aussi souvent que possible les usages abusifs du statut fiscal réservé normalement aux organismes à but non lucratif. C'est ainsi que plusieurs sectes importantes ont pu faire ces dernières années l'objet de redressements fiscaux, et que des procédures sont actuellement en cours à l'encontre d'autres.

Je citerai quelques cas significatifs.

Le rapport cite l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris le 26 janvier 1988, qui avait condamné le président de la branche française de la secte Moon pour fraude à l'impôt sur les sociétés.

Un autre cas n'est pas cité dans le rapport. Il concerne une association que j'appellerai « association A » – parce que l'affaire n'a pas donné lieu à contentieux, et reste donc sous le secret fiscal – et qui relève pour reprendre la nomenclature du rapport, du type « occultiste ».

Celle-ci a fait l'objet d'une enquête fiscale approfondie qui a permis de constater le non-respect de la condition de gestion desintéressée de l'association de la part des membres du bureau, puisque plusieurs membres ont été rémunérés pendant la période vérifiée; la distribution indirecte de bénéfices accordés aux dirigeants de l'association; l'affectation des excédents non conforme à la mission desintéressée et la détention illégale de parts de sociétés commerciales. L'administration fiscale a ainsi obtenu des rappels de TVA dépassant 10 millions de francs et des rappels d'impôts sur les sociétés atteignant 45 millions de francs, ce qui a porté un coup particulièrement rude à cette association.

Au-delà du contrôle fiscal, les conséquences peuvent être encore plus graves. En effet, le contrôle peut déboucher sur des procédures de règlement judiciaire ou sur des actions pénales à l'encontre des dirigeants de la secte, actions qui sont de nature à déstabiliser le fonctionnement de l'association, voire à la mettre dans l'obligation de cesser ses activités sur notre territoire. Le contrôle fiscal peut donc constituer la première étape d'un processus qui désorganise profondément la secte ou aboutit à sa dissolution.

Je prendrai un autre cas cité en partie par votre rapporteur : l'Eglise de scientologie, qui a donné lieu à plusieurs vagues d'enquêtes et de contentieux. Au début des années soixante-dix, une vérification de comptabilité diligentée par la direction nationale des enquêtes fiscales a donné lieu à une procédure contentieuse qui s'est conclue par un arrêt du Conseil d'Etat, en 1985, c'est-à-dire au bout de quinze ans ; on voit bien les difficultés et la lenteur de la procédure.

En l'espèce, l'arrêt a constitué une jurisprudence importante.

Voici quelques extraits des conclusions du commissaire du Gouvernement : « Contrairement à ce que pourrait inspirer de prime abord la lecture des abondants mémoires à l'appui des six requêtes dont vous êtes saisis, ce que vous avez à juger n'est pas de savoir si l'association en question constitue une église au sens notamment de la loi du 9 décembre 1905, ni s'il y a eu, de la part de l'administration, une quelconque obstruction à l'exercice d'un culte. De la même façon, il ne nous paraît pas utile d'entrer dans la querelle de savoir si l'électromètre de H. appareil électronique visant à enregistrer, semble-t-il, le degré d'émotion, constitue ou non un appareil à mesurer la foi. (Sourires.)

M. Jacques Myard. Il suffit d'y croire!

M. le ministre délégué au budget. « Ce qu'il vous faut apprécier essentiellement, au regard des règles propres à chacun des impôts en cause est le point de savoir s'il n'y a pas, derrière cette association et quelle que soit la sincérité de ses adhérents, une entreprise du secteur concurrentiel qui se livre, en réalité, à des activités lucratives. »

A la suite de cet arrêt du Conseil d'Etat, qui faisait droit à la position de l'administration fiscale, une deuxième vague de contrôles a été engagée sur toutes les ramifications de cette secte et des redressements, d'environ 45 millions de francs, ont été obtenus.

M. Jacques Myard. Très bien!

M. le ministre délégué au budget. Finalement, par un arrêt du 3 février 1995 – le contentieux aura donc duré vingt-cinq ans – la Cour d'appel de Paris a mis en redressement judiciaire l'Eglise de scientologie, qui présentait un passif de l'ordre de 41 millions de francs. Et le tribunal de commerce de Paris a prononcé la mise en liquidation de l'Eglise de scientologie de Paris, pour des impayés à l'administration fiscale et à l'URSSAF d'un montant de 48 millions de francs.

Ainsi, à travers sa politique de contrôle fiscal, le ministère du budget mène une action concrète contre les sectes. Cependant, il faut être conscient que le contrôle fiscal rencontre des limites: limites de procédure – j'ai cité des exemples et des délais – mais aussi limites tenant au fait que ce contrôle ne peut s'éloigner de son but premier, qui est l'application de la loi fiscale et d'elle seule. Ce ne peut donc être qu'un élément d'une politique globale, comparable à celle proposée par votre rapporteur et dessinée par le garde des sceaux.

Soyez assurés, mesdames, messieurs les députés, que le Gouvernement continuera de soumettre les organisations concernées à toutes les rigueurs de la loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Messieurs les ministres, mes chers collègues, une connotation péjorative s'attache spontanément à la notion de secte dans une France officiellement catholique de longue date et intolérante à la diversité du protestantisme.

Cette notion n'a pas le même sens négatif en pays protestants, où des groupes divers appelés sectes, le cas échéant, se sont révélés et continuent de se révéler scrupuleusement honnêtes – indépendamment d'aspects par ailleurs folkloriques ou dangereux.

Ma seconde remarque est que la France a su trouver, au cours de son histoire, une réponse satisfaisant à la fois la liberté de conscience et les progrès toujours menacés de la raison.

Notre pays a pu connaître le pouvoir absolu sans connaître l'Inquisition. Nous sommes tous les enfants de l'Edit de Nantes (*Sourires*), première reconnaissance d'un pluralisme d'opinion garanti par l'Etat, beaucoup plus novatrice que la formule « tel prince, telle religion » en vigueur dans d'autres pays.

M. Jacques Myard. Dites-le en latin!

M. Georges Hage. J'ai utilisé un jour le latin, et me suis fait traiter de pédant. Je ne me risquerai donc point à recommencer. (*Sourires.*)

La laïcité de l'Etat, formalisée au début de ce siècle, a été la conclusion de longues luttes.

Dans l'éducation, notamment avec l'école publique, elle est, avec les services publics, une originalité de notre peuple. Mais la laïcité et la liberté de conscience, comme les progrès de la raison, sont toujours un combat. Rien ne serait plus illusoire que de croire que nous pouvons nous contenter de vivre sur l'héritage que les rationalistes nous ont constitué.

L'éducation nationale, publique et laïque, demeure à nos yeux le lieu essentiel de ce système immunitaire qu'est la liberté de réflexion et de conscience.

Les sectes qui, aujourd'hui, appellent notre attention sont, pour quelqu'un qui s'essaie à être marxiste, d'une nature différente.

Dans l'histoire, soit dit sans raccourci mécaniste, on voit le christianisme s'affirmer sous forme de secte dans l'empire romain déclinant, en exprimant la force d'une morale d'esclave dans une société économiquement exsangue.

Mme Christine Boutin. Monsieur Hage, ne vous laissez pas aller!

M. Georges Hage. Quant à l'Eglise elle-même, accompagnant de nouveaux rapports d'exploitation au cours des siècles, elle est demeurée la seule force de cohésion et de culture de la société, assumant à elle seule la responsabilité de tous les services publics.

A son tour, le protestantisme traduira hors les pays latins la conscience de la nouvelle classe bourgeoise – alors révolutionnaire.

La multiplicité des églises nées de la Bible et du christianisme n'est pas unique.

L'Islam a lui aussi sa diversité. Il voit aujourd'hui cohabiter un intégrisme de temps de crise, manipulé par ceux qui ont intérêt à un régime d'exploitation, et une pratique progressiste, antiraciste où la femme et l'homme sont égaux.

Mais les sectes en France, aujourd'hui, ne relèvent pas de l'intellectualisme fin de siècle des Rose-Croix.

Observons qu'il est peu de croyants en France, pratiquants ou non. Nous sommes devenus un pays où, pour la première fois peut-être depuis 1 500 ans, il y a moins de membres du clergé que de professionnels de la voyance. L'INSEE peut en témoigner.

La nouveauté des sectes peut séduire celui qui, dans son vécu, n'a pas de répères religieux ou rationalistes précis.

Dans une société de performance et de gagneurs, le perdant, culpabilisé, est perméable à l'endoctrinement et à l'adhésion.

Dans la crise actuelle du capitalisme – dont on parle très peu à cette tribune –, est-il surprenant, même pour le plus *yankee* d'entre vous, mes chers collègues, de voir surgir les sectes, qui ne sont que les sous-produits masqués ou grimaçants, pompeux et passéistes, de cette crise ? Ainsi la secte qui voulait acheter pour plusieurs milliards d'anciens francs une caserne d'Alsace afin d'y attirer des jeunes. On a su qu'elle avait très peu de membres en Europe mais qu'elle véhiculait beaucoup d'argent provenant d'Afrique du Sud, en même temps que des pasteurs d'un blanc « monocolore » à relent d'apartheid.

Les sectes manifestent une aggressivité de type commercial, exploitant la crédulité pour mieux exploiter la force de travail. Elles peuvent gérer des instituts de formation professionnelle d'apparence irréprochable. Récemment, il n'est jusqu'à EDF-GDF qui, avant de rompre avec un de ces organismes, a pu être abusée.

La règle de ces sectes est : « Tes biens et ton argent nous intéressent » ; ton travail jusqu'à l'épuisement nous intéresse ». Le dogme fondamental est : *God is money*.

Mme Christine Boutin. Non! Ce n'est pas acceptable!

M. Georges Hage. Ces sectes-là, il faut combattre leurs idées non parce qu'elles sont religieuses – le sont-elles vraiment? – mais parce qu'elles sont intolérantes et dangereuses pour leurs adeptes.

Faut-il légiférer sur les sectes? Mon propos liminaire prétendait en souligner la difficulté. Peut-être conviendrait-il de légiférer sur ce qui est nouveau, pour inscrire dans la loi que telle vérité n'est pas une diffamation, pour permettre aux associations de se porter partie civile. Mais je vous ai entendu, monsieur le garde des sceaux, approuver ces dispositions, tout en évoquant justement les précautions qui s'imposent.

Toutefois, porter la réflexion sur ce point ne saurait dédouaner les pouvoirs publics d'une indifférence prolongée, notamment celle des parquets lorsqu'ils ont été saisis de plaintes.

La scolarisation de l'enfant n'est pas une punition, mais la préparation à la citoyenneté.

Le suivi de sa santé, qu'il s'agisse de la prévention, de la vaccination ou d'autres soins, est une nécessité et une obligation dont les parents n'ont pas le droit de se départir.

La France est signataire d'une convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, ce qui requiert en la circonstance l'intervention des pouvoirs publics, comme en disposent d'ailleurs notre Constitution et son préambule. Mais ici encore, monsieur le garde des sceaux, vous avez signalé la nécessité de renforcer, en ces circonstances, la protection des mineurs.

Il en est de même du droit du travail. Pourquoi les inspecteurs du travail et les services des impôts ne contrôlent-ils pas systématiquement l'activité économique des sectes?

Le groupe communiste approuve les conclusions de la commission d'enquête, qui devraient être prolongées par la continuité d'une action publique.

Demeure – jusques à quand? – un devoir de vigilance. Est-il nécessaire que je précise, en terminant, que nous ne prétendons pas à une vérité laïque révélée? Nous sommes avant tout soucieux de mieux garantir les conditions de la liberté individuelle, puisque toujours les progrès de la liberté s'identifient à ceux de la responsabilité. (« Très bien! » sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Jean Geney.

M. Jean Geney. Monsieur le président, permettez-moi de vous remercier d'avoir mis à l'ordre du jour, de façon pressante, le sujet qui nous rassemble aujourd'hui.

Monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues : « Il n'y a de querelle qui vaille que celle de l'homme », écrivait le général de Gaulle. C'est cette conquête de l'individu pour sa liberté qui fait toute la richesse de notre histoire et affirme notre identité culturelle, la dignité et le prix de la vie.

Au fil de l'histoire, la société a adapté sa législation afin de protéger le citoyen dans ses droits et ses devoirs, en lui proposant des valeurs et des repères sur lesquels il pouvait s'appuyer.

Qu'en est-il aujourd'hui? Alors que toutes les références de morale et de responsabilité disparaissent, de même que les repères de la famille, de l'éducation, du respect de la morale ou des idéologies politiques, on veut des satisfactions immédiates et oublier les réalités, les devoirs et les responsabilités. On cherche de ce fait de nouveaux abris face à la peur, la maladie, la violence, l'incertitude de l'avenir.

Dès lors, on cherche de nouveaux refuges. On idolâtre dans de nouveaux lieux de culte, et les nouvelles croyances se trouvent hors des institutions traditionnelles. On est en quête de nouveaux modèles et de références nouvelles.

Autant de raisons qui entraînent vers un nouvel idéal, sécuritaire, affectif, convivial, que ne satisfait pas le cadre familial ou professionnel.

Voilà le terrain favorable à l'émergence de nouveaux mouvements prétendument religieux, qui vous enrôlent et vous invitent à vous transformer vous-même pour ensuite, à l'envi, transformer le monde.

C'est cette réalité insidieuse qui, sous une apparence spirituelle, abuse nos contemporains, et c'est sur ce phénomène difficile à appréhender que la commission d'enquête sur les sectes s'est penchée.

Il est de notre devoir de tout mettre en œuvre afin de protéger notre société et nos concitoyens contre toutes les formes de manipulation qui pourraient nuire à leur intégrité et à leur indépendance.

Je connais pour ma part bien des drames puisque je suis à l'origine d'une association, « Disparitions : espoir », dont la vocation est de venir en aide aux familles confrontées à ce calvaire qu'est la disparition d'un proche. En effet, entre 1 500 et 2 000 jeunes disparaissent chaque année en France dans des conditions qui demeurent inexpliquées, inquiétantes et suspectes, alors que leurs familles donneraient tout pour savoir pourquoi, pour savoir comment.

Loin de moi l'idée d'opérer des rapprochements systématiques. Je n'en veux pas moins vous citer l'exemple de cette étudiante de dix-neuf ans qui fait connaissance avec de nouveaux amis. On lui propose des réunions très fraternelles, très morales et spirituelles. Elle accepte. Bien vite, son comportement envers ses proches devient différent, plus méfiant, plus distant, à tel point qu'elle disparaît, laissant dans le doute et le désespoir des parents auxquels elle ne donne signe de vie qu'un an plus tard, avec pour seule explication la présentation d'un « enfant

de Dieu » à qui elle avait donné le jour. Sa famille était devenue porteuse de péché et ne pouvait plus exister que pour son malheur : elle a bien vite disparu à nouveau.

Un exemple encore, celui d'une autre étudiante de vingt-deux ans à qui on a voulu donner de nouveaux repères par rapport à elle-même et à son environnement et qui a finalement sombré dans une nouvelle morale de soumission physique, et donc de dépendance. Aujour-d'hui, elle a peur et elle a honte.

Mes chers collègues, s'il n'est pas de notre rôle de législateur de remettre en cause la liberté de pensée, d'appartenance ou de croyance, il est de notre devoir de tout mettre en œuvre pour ne pas laisser se développer de tels asservissements. Aussi, face à ces dangers, la commission présente-t-elle des propositions.

Il convient d'abord d'appliquer le droit existant contre les déviances et les agissements frauduleux.

Il importe également de renforcer l'application de notre système judiciaire et administratif par une formation permettant de mieux connaître et de cerner les groupes sectaires, afin d'assurer la prévention face aux dangers, tout en neutralisant les déviances de ces groupes, comme il serait nécessaire de mettre en place un mécanisme d'intervention et de protection des mineurs, dès qu'une atteinte à leur liberté morale ou physique serait constatée.

Par ailleurs, il est indispensable que toute association dont l'objet présente un caractère dit culturel, en rupture avec les religions traditionnelles ou sous couvert de principes philosophiques, religieux, thérapeutiques ou économiques, fasse l'objet d'un contrôle particulier de ses statuts lors de sa création ou lors de toute modification de ceux-ci.

Enfin, il serait exigé au moment de sa création une déclaration de patrimoine de l'association, mais aussi de son président ou de son responsable.

De plus, ces associations devraient transmettre à la préfecture une déclaration annuelle de ressources et un bilan financier identique à celui des sociétés. Cette formalité serait obligatoire quel que soit le budget de l'association. En effet, si on limite cette obligation à un budget supérieur à 500 000 francs, comme le préconise la commission, on risque d'assister à une multiplication des filiales, lesquelles échapperaient ainsi à tout contrôle.

Il paraît, en outre, opportun de créer un observatoire d'étude assurant le suivi du phénomène et contrôlant son développement pour en apprécier les dangers. Cet observatoire agirait en collaboration avec un comité interministériel qui serait chargé d'informer le public en menant des campagnes de prévention efficaces.

Chaque année, il incomberait au comité interministériel de rendre compte de sa mission au travers d'un rapport présenté à l'Assemblée nationale.

Quant aux associations qui luttent contre les sectes et que je salue, elles seront reconnues d'utilité publique et pourront ainsi se porter partie civile.

Enfin, je trouverais opportune la création d'une structure nationale avec un "numéro vert" qui permette à toute personne d'obtenir conseil, soutien ou aide, avec le concours d'un fonctionnaire détaché dans chaque département

Mes chers collègues, les mesures que nous proposons ne suffiront pas à elles seules à faire disparaître les dangers qui pèsent sur la société. Ils sont la conséquence d'un malaise autant civique que moral. Pourtant, il nous appartient de protéger nos concitoyens contre toutes les dérives susceptibles de remettre en cause ce qui est notre référence : la dignité de l'homme, sa liberté, son intégrité et son indépendance. Et ensemble, continuons à protéger l'âme de notre société. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. Jacques Guyard, rapporteur. Très bien!
- M. le président. La parole est à M. Christian Kert.
- M. Christian Kert. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, nous voici cet après-midi, au cœur d'un débat dont nous n'avons pas coutume dans cette Assemblée. Il plante ses racines dans l'irrationnel et, parallèlement, dans ce que nous avons de plus cher en démocratie : la liberté de pensée et la liberté de conscience.

Ne cédons pas à la tentation de profiter de drames fanatiques pour rassembler dans un même opprobre ceux qui font commerce de l'esprit et ceux qui croient sincèrement en des dieux. Gardons-nous de refaire le chemin des guerres des gens de Dieu. Gardons-nous d'aller chercher au fond des âmes ce qu'il ne nous appartient pas à nous, législateurs, d'aller y trouver.

On l'a déjà dit ici cet après-midi, notre débat oscille en permanence entre la préoccupation de protéger les faibles ou parfois les dupes et celle de respecter cette liberté essentielle : conduire son esprit où bon lui semble.

Mais parfois, c'est la liberté qui opprime.

Parfois, c'est celui qui se veut libre qui devient prisonnier. Parfois, c'est l'enfant que l'on trompe sur le sens de l'autorité et que l'on asservit plutôt qu'on l'éduque.

Oui, nous sommes loin, alors, de la liberté de pensée ou de la liberté de croyance. Ces libertés-là sont au cœur de notre débat, le rapport de la commission d'enquête parlementaire l'a bien montré.

Et s'il nous fallait rajouter des textes aux textes, il faudrait inventer une nouvelle notion, que nous avons évacuée, le délit d'enfermement moral ou de contrainte intellectuelle, comme l'a fait récemment l'Italie. Mais c'est une notion subjective, que nous avons des difficultés à délimiter : véritables religions ou féodalités de l'esprit ?

Peut-on régler le problème par la loi ? Difficilement. Du moins peut-on tracer un périmètre de sécurité. C'est ce qu'a esquissé le rapport de la commission d'enquête. Il le fait avec la volonté de ne pas créer un droit spécifique aux sectes en invitant à utiliser le dispositif existant. L'intention est louable, mais elle nécessite toutefois des aménagements pour éviter la naïveté.

L'observatoire des sectes, dont on a préconisé la création, apparaît indispensable.

Pour ma part, je voudrais consacrer mon propos à trois révélateurs de l'activité des sectes : les enfants, le patrimoine et l'activité financière.

La vision de notre rapport me paraît incomplète dans le domaine de ce que nous appelons l'embrigadement des enfants, domaine essentiel, car l'aventure d'une secte commence là : par le déracinement de l'enfant de son milieu environnemental d'origine.

Il y a plusieurs cas de figure, notamment celui de l'enfant obligé de vivre la vie de la communauté sectaire parce qu'il s'y trouve avec ses, ou avec l'un de ses parents. Le récent livre d'une ancienne adepte de l'une des sectes du sud de la France a très bien décrit la réalité de la vie quotidienne d'une secte.

Et puis, il y a le cas de figure, plus préoccupant encore peut-être, celui du déplacement d'enfants dans d'autres régions ou d'autres pays. Ainsi, la communauté des « Enfants de Dieu » a rassemblé des enfants d'origine anglo-saxonne dans des villages de Provence sous l'autorité de familles françaises. Aucun des voisins de cette communauté ne connaissait la présence de ces enfants.

A juste titre, monsieur le rapporteur, vous avez insisté sur la nécessité de la bonne information à l'école, le lieu laïc des premiers apprentissages de la vie. Encore faut-il que les enfants aillent à l'école! Etonnant? Non, dès qu'une communauté de vie s'installe, et pas forcément de type sectaire, elle veut avoir son école. C'est l'école de son mode de pensée. Et quelles que puissent être nos réticences, il n'y a rien là de répréhensible, sauf que cette tentation conduit à éloigner les enfants du milieu de l'enseignement traditionnel et que tout devient alors possible. L'enseignement peut être confié à un enseignant adepte de la communauté. Ou bien l'enfant est inscrit à un centre d'enseignement par correspondance dont, bien entendu, les qualités et le sérieux ne sont pas en cause. Ce qui l'est, en revanche, c'est que l'enfant reçoive cet enseignement au sein de la communauté. Lors d'une enquête, à la suite d'une intervention de la justice dans une secte, tous les enfants auditionnés par les personnels sociaux déclaraient dans une belle unanimité vouloir être, demain, des pasteurs ou des bergers de l'âme. Que l'un de ces enfants ait senti cette vocation serait normal. Que les douze élèves du centre d'enseignement par correspondance aient tous été touchés par la grâce relève presque du miracle. Qui faisait leurs devoirs? Au nom de qui et quel enseignement pratiquait-on réellement? On peut s'en douter. Avons-nous une réponse à cette préoccupation? Non.

Qu'attend-on de l'éducation? Qu'elle apprenne à faire le choix de sa vie, qu'elle permette à chacun de faire face à ses exigences. En un mot, qu'elle assure l'intégration sociale, et c'est l'un des fondements de notre société.

Il faut donc pouvoir vérifier que cette mission est remplie. Et n'en faisons pas le seul apanage des enfants des sectes. On doit pouvoir contrôler le développement des enfants qui ne sont pas en milieu scolaire traditionnel. Il faut donc que les académies se voient confier la responsabilité d'un entretien obligatoire avec tous les enfants déscolarisés, à une fréquence restant à déterminer par le ministère de l'éducation nationale, afin de vérifier si l'éducation donnée répond bien au souci d'intégration sociale. Il ne s'agit pas d'un examen. Il s'agit d'un entretien. Et si les postulants « bergers d'âme » sont plus nombreux que les postulants informaticiens ou sapeurspompiers, il y aura quelque raison de dépêcher un psychologue sur le lieu de vie de ces enfants. Ce ne sera pas une contrainte morale, ce ne sera pas une opération de justice. Il existe bien des évaluations et des entretiens psychologiques dans les établissements scolaires classiques. Aucune loi n'en dispense les enfants scolarisés. Point n'est besoin, donc de loi nouvelle, mais seulement de moyens supplémentaires. Et si cela permet de surcroît de s'entretenir avec les parents sur leur santé physique ou morale, qui pourrait trouver à y redire?

J'ajoute que toute visite permettrait peut-être d'y voir plus clair dans le déplacement des enfants. L'Etat français, monsieur le ministre de l'intérieur, a-t-il vocation à laisser réunir des enfants étrangers qui échappent à l'institution républicaine de l'enseignement et ne sont pas bien localisés? Elèves de notre enseignement par correspondance, ce qui leur confère un statut, ils bénéficieraient ainsi, comme les enfants français, de cette clause de protection. Y voir plus clair dans leur situation ne ferait de mal à personne, pas plus à vous qu'à eux.

Ma seconde observation portera sur les atteintes au patrimoine.

La mise en dépendance morale, intellectuelle et matérielle de l'adepte se révèle parfois lorsque celui-ci accepte de répondre aux exigences financières de la secte et dilapide son patrimoine personnel et parfois professionnel. Disposons-nous des moyens de prévenir ce danger sans attenter à la liberté de chacun de disposer de ses biens?

Oui, le droit commun permet d'éviter les abus, les excès, les faiblesses. Encore faut-il lui donner force. Or, en France, les procédures de protection du patrimoine sont longues et trop laborieuses. Sans forcément légiférer, il faudra permettre, par une procédure d'urgence, d'accélérer les opérations de protection du patrimoine. C'est un vœu des magistrats qui regrettent que la lourdeur de la procédure leur fasse perdre des chances de sauver des biens.

Enfin, je veux parler de la transparence financière que l'on est en droit d'attendre des sectes comme de toute association loi 1901. Le volume des fonds qu'elles manient justifie qu'on les fasse entrer dans le droit commun du contrôle des associations : présentation de comptes prévisionnels, de bilans, de rapports de commissaires aux comptes. Car n'imaginons pas que leur comptabilité cède à l'amateurisme. Sans qu'il y ait obligatoirement manipulation, il y a souvent professionnalisme.

Tout à l'heure, M. Brard rappelait que telle secte du sud de la France – qui réfute ce terme auquel elle préfère celui de religion – comptait parmi ses adeptes un célèbre ancien inspecteur des impôts qui a montré par le passé ses qualités professionnelles. Ne soyons pas naïfs! Il aura placé ses qualités d'agent public au service de son église et, si je me défends de porter quelque jugement sur son engagement, force est de constater qu'avant de trouver dans cette comptabilité-là des vices, il faudra y mettre le prix.

Il serait d'ailleurs aisé d'effectuer des contrôles au vu des investissements réalisés, par entreprises interposées, en faisant appel bien souvent à des sociétés locales dont on achète ainsi, si ce n'est le silence, du moins l'esprit coopératif. Je ne parle pas, bien entendu, de l'achat de quelques kilos d'encens, mais de gros travaux réalisés parfois avec la compréhension surprenante de pouvoirs locaux abusés par la respectabilité des dirigeants.

Il apparaîtra vite étrange qu'un gourou très pauvre et dont la communauté n'a d'autre ressource que le fruit du travail des siens puisse construire en quelques années des remparts de béton et se constituer d'imposants comptes en banque.

Les communautés qui vivent régulièrement de leurs ressources propres – dans tous les sens du terme – n'auront rien à redouter de contrôles qui affectent, trop souvent à leur gré, le commun des mortels.

Encore une fois, sans légiférer mais en établissant de meilleures règles de fonctionnement, en resserrant le contrôle de ces sectes dans le cadre plus large d'une amélioration sensible et attendue d'un secteur de notre vie sociale, nous pourrons améliorer sans attenter aux libertés.

Je dirai en conclusion qu'il y a, comme l'a dit à juste titre le garde des sceaux, un problème de formation, notamment des magistrats qui doivent affronter, au milieu d'autres problèmes de société, celui des sectes. Une meilleure connaissance du phénomène leur permettra probablement de mieux adapter le droit existant à ces exigences nouvelles, nous évitant ainsi d'avoir à légiférer à

nouveau – tentation qui, reconnaissons-le, monsieur le rapporteur, était un peu la nôtre avant que la commission d'enquête parlementaire ne rende son travail.

Oui, le développement des sectes est sûrement le révélateur des maux de notre société. Encore faut-il qu'il n'en devienne pas l'un des précurseurs. Le débat d'aujourd'hui aura, je le crois, efficacement répondu à cette préoccupation. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux chiffres qui ont été donnés à l'occasion de ce débat et à ceux qui figurent dans le rapport, qu'il s'agisse du nombre de sectes ou du nombre d'adeptes, on pourrait ajouter un chiffre impressionnant: la quantité des courriers reçus depuis que la commission d'enquête a commencé ses travaux et déposé ses conclusions, ou la hauteur de la pile de ces mêmes courriers, qu'ils nous viennent de victimes du phénomène sectaire ou de responsables actifs des sectes qui ont vu dans nos travaux je ne sais quelle menace sur leurs activités.

Pour ces responsables actifs, je me suis demandé ce que signifiait cette réaction de leur part. Etait-ce de l'intérêt pour nos travaux et pour le Parlement ? Après tout, pour-quoi pas ? Bravo, donc, si, ainsi, quelques dizaines, quelques centaines de citoyens ont pris un intérêt soudain pour les travaux de l'Assemblée nationale.

Etait-ce de l'inquiétude ? J'ai vu, dans certains de ces courriers, une certaine inquiétude, mais je me suis demandé pourquoi. Etaient-ils inquiets que l'Assemblée nationale mette en place une commission d'enquête, s'informe sur l'état du phénomène sectaire en France ? Y aurait-il donc quelque chose à cacher ? En d'autres termes, toutes celles et tous ceux qui nous ont écrit avaient-ils réellement la conscience tranquille ? Et ma réponse serait : « Non! Ils n'ont pas la conscience tranquille. »

C'est la raison pour laquelle je crois devoir, après d'autres, saluer l'initiative – votre initiative, monsieur le président – de ce débat parlementaire.

Je ne cherche pas, ce faisant, à allonger la liste des satisfecit qui vous ont été octroyés (Sourires)...

Mme Martine David. Mais si! Il aime ça! (Sourires.)

M. Bernard Derosier. ... ni à souligner la satisfaction collective qui s'est exprimée ici. Je veux simplement souhaiter qu'il y ait d'autres débats de même nature sur les rapports d'autres commissions d'enquête. Ainsi auronsnous l'occasion de démontrer à l'opinion ce qui est l'un des rôles essentiels du Parlement.

Je salue le travail de la commission, de son président, de son rapporteur et de tous les commissaires. Si je procède à une comparaison avec d'autres commissions d'enquête auxquelles j'ai participé, j'estime que nous avons fait du bon travail parlementaire, qui offre des perspectives de débouchés.

M'exprimant après de nombreux intervenants, j'éviterai difficilement les redondances et les redites. Mais, après tout, la répétition est l'art de la pédagogie. Et ce que nous faisons ici n'est-il pas une certaine forme de pédagogie ?

En effet, l'un des intérêts premiers de ce débat est de faire œuvre de vulgarisation, de contribuer à l'information de l'opinion quant à l'existence d'un phénomène sectaire, et surtout quant à son développement depuis quelque temps.

Il s'agissait – et nous avons, je crois, atteint cet objectif – de mettre à jour l'état des connaissances depuis le rapport d'Alain Vivien paru au début des années quatrevingt. On l'a cité. Il est intéressant de voir où nous en sommes aujourd'hui.

Autre intérêt de ce rapport : l'état des lieux qu'il dresse permet de situer les responsabilités.

La question qui vient immédiatement à l'esprit et qui a été posée par plusieurs orateurs est de savoir s'il faut ou non légiférer.

La tentation est grande de répondre positivement, surtout au lendemain d'événements tragiques – le dernier en date remontant à moins de deux mois. Pourtant, ma réponse sera non, – je veux dire en termes de législation spécifique aux sectes.

M. le garde des sceaux a d'ailleurs rappelé tout à l'heure combien le principe de liberté de conscience était pour nous, Françaises et Français, fondamental, dans la mesure où il figure à la fois à l'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dans le préambule de la Constitution de 1946, à l'article 2 de la Constitution de 1958, et où, par ailleurs, l'article 31 de la loi de 1905 crée le délit d'atteinte à la liberté de conscience.

Si je fais à nouveau référence à ces textes, en particulier au texte fondamental qu'est la Constitution de notre pays, ce n'est pas pour justifier et protéger les sectes, mais pour montrer – je le répète après d'autres – la limite de l'exercice auquel nous devons nous livrer, auquel nous devrons nous livrer en tant que législateurs si, demain, il y avait des dispositions législatives nouvelles.

Je le dis d'autant plus que j'ai entendu cet après-midi certains de nos collègues préconiser des mesures restrictives de liberté dont on n'est pas sûr qu'elles ne seront appliquées qu'aux sectes dans l'avenir, car nous ne pouvons pas légiférer pour l'immédiat.

Il y a donc des difficultés, et même des risques, à garantir la liberté de conscience, même si celle-ci a parfois des limites.

Et puis, il y a une autre liberté à laquelle je suis personnellement attaché: c'est la liberté d'association. Bon nombre de ces sectes s'abritent derrière une association légalement constituée, s'appuyant sur cette loi de 1901 qui est l'une des lois essentielles de notre République, mais remettre en question cette liberté d'association soulève des difficultés.

Je ne voudrais pas que, sous couvert de mettre fin au développement du phénomène sectaire – car je suis tout à fait favorable à ce qu'il y soit mis fin –, une chasse aux sorcières soit organisée, et ce de façon légale.

Notre dispositif législatif permet de résoudre la plupart des problèmes qui se posent. Peut-être, sûrement même, existe-t-il des textes qu'il faudrait adapter. J'en citerai un tout à l'heure.

Mais à partir du moment où l'illégalité existe et où elle est constatée – les moyens judiciaires existent à cet effet – il est possible d'y mettre fin.

Le rapport de Jacques Guyard fait état de la fraude fiscale, du non-respect de certaines obligations familiales. D'autres cas existent. En matière, par exemple, de droit des associations. – M. Lamassoure a d'ailleurs évoqué ce sujet tout à l'heure. Nonobstant la liberté des associations, le fait de déclarer un objet qui n'est pas réellement celui de l'association ou qui est illicite devrait permettre la dissolution de l'association. L'article 7 de la loi de 1901 le permet. L'association pourrait être déclarée société de fait et faire l'objet d'une liquidation selon les règles du droit commercial, ses dirigeants pouvant être poursuivis pour faillite frauduleuse.

Le délit de blanchiment de l'argent sale, qui peut également être retenu dans certains cas, fait par ailleurs partie de nos préoccupations de législateurs.

Les atteintes au secret professionnel, notamment au secret médical, qui seraient le fait de médecins travaillant pour la secte ne constituent-elles pas parfois un angle d'attaque pour la justice vis-à-vis d'une secte?

Quant à l'utilisation illégale des fichiers, je connais des organisations tout à fait démocratiques qui ont été ennuyées pour moins que cela. Il y aurait donc là matière à poursuites.

En outre, l'Etat a un devoir de protection vis-à-vis de ses citoyens. Les atteintes physiques à la personne humaine, comme l'enlèvement ou la séquestration, sont des faits patents en matière d'actions menées par les sectes. Le non-respect de certaines obligations familiales peut également être facilement démontré. L'escroquerie, la tromperie, l'abus de confiance sont des pratiques communes de la part de telle ou telle organisation reconnue comme étant une secte. Le non-respect du droit du travail et de la sécurité sociale figure également dans les fautes qui mériteraient d'être poursuivies.

Le Gouvernement est parfois assez prompt à envoyer des circulaires à ses administrations. Il pourrait, en la matière, imaginer de donner des instructions précisant ce que recouvre la notion de faiblesse et ce que l'on doit entendre par personne faible susceptible d'être entraînée dans une organisation sectaire.

Les agressions sexuelles de toute sorte, à condition bien entendu qu'une plainte soit déposée – mais une association pourrait être habilitée à engager des procédures – peuvent être retenues.

La provocation au suicide constitue parfois également un motif de poursuite possible contre les sectes.

Dans ce rôle protecteur de l'Etat, n'oublions pas celles et ceux qui résistent, qui se battent contre les sectes! Les infractions qui visent à nuire aux personnes physiques ou morales luttant contre les sectes peuvent être facilement relevées, et le droit pénal permet, même s'il est limité, d'intervenir en matière de diffamation, de dénonciation calomnieuse ou de violation de la vie privée.

Les personnes qui ont mission de suivre les sectes dans leurs conséquences sur la famille, sur les enfants – je pense, par exemple, aux travailleurs sociaux – doivent être protégées. Il faut, à leur endroit, imaginer une protection juridique semblable à celle des magistrats, par exemple, qui vient d'être étendue récemment aux avocats par le nouveau code pénal. Quant aux personnes physiques qui se sont engagées dans la lutte contre les sectes, notamment dans des associations, il est évident qu'il faut veiller à ce que leur protection soit assurée.

Enfin, j'ai eu à connaître, comme sans doute beaucoup de mes collègues, de quelques problèmes qui ne sont pas résolus de façon satisfaisante. En matière de divorce par exemple, lorsque l'attribution de la garde de l'enfant est décidée, les sectes ayant pour objectif – c'est le cas de certaines d'entre elles – de diviser les familles y parviennent, et l'indifférence des juges est parfois quelque peu stupéfiante. La garde des enfants, lorsqu'ils sont jeunes, est

attribuée à la mère, sans, parfois, que le juge s'inquiète de savoir si l'entrée de celle-ci dans une secte est conforme à l'intérêt de l'enfant qui va suivre sa mère. La proportion des enfants confiés à une mère adepte d'une secte est la même que celle des enfants confiés à des mères non adeptes.

Les juges aux affaires familiales ne sont peut-être pas suffisamment sensibilisés au problème très particulier que posent les sectes et n'utilisent par conséquent pas les pouvoirs énormes qui sont les leurs. Plusieurs de mes collègues se sont exprimés sur la scolarisation des enfants et sur les problèmes qui se posent en matière d'enseignement de ces enfants qui sont entraînés dans une secte. La liberté d'enseignement permet en effet à des parents de ne pas scolariser les enfants dans les établissements publics ou privés à partir du moment où ils apportent la preuve qu'ils reçoivent un enseignement. Mais j'ai découvert très récemment qu'une loi remontant au début du siècle prévoit en pareil cas le contrôle par l'éducation nationale de ces enfants. Il y a là manifestement matière à améliorer notre législation. C'était cet exemple auquel je pensais tout à l'heure.

En matière de protection des enfants, les articles 375 et suivants du code civil permettent à la justice d'ordonner des mesures d'assistance éducative en cas de danger menaçant la santé des enfants, la sécurité, la moralité d'un mineur non émancipé. Il y a sans doute là matière à faire appliquer les dispositions du code civil afin de protéger les enfants.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, nous constatons que nous ne sommes pas démunis de textes qui permettraient de lutter contre les sectes. J'ai écouté tout à l'heure les précisions apportées par M. le garde des sceaux et par M. Lamassoure. Je pense, monsieur le ministre, que vous nous donnerez aussi tous apaisements en la matière. Je veux, en effet, être assuré qu'au-delà des déclarations de tribune que vous ferez – et auxquelles je me livre moi-même – les administrations seront réellement mobilisées, motivées pour engager, dans les semaines, dans les mois, dans les années qui viennent toutes les procédures et tous les moyens nécessaires pour arrêter le développement de ce phénomène sectaire eu égard aux dangers qu'il fait courir à plusieurs centaines de milliers de nos concitoyens.

Si, en dehors de l'information, de la sensibilisation à laquelle nous aurons contribué cet après-midi, ce débat conduit le Gouvernement à être plus précis encore dans les instructions qu'il donne à ses administrations centrales et aux administrations déconcentrées, dans chaque département nous n'aurons pas perdu notre temps et nous aurons œuvré pour la liberté. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes collègues, le rapport de la commission d'enquête, objet de ce débat, ne concerne pas l'outre-mer. Il faut le regretter, car le phénomène des sectes y est très important.

La fragilité de la construction historique et sociologique des sociétés antillaises, les difficultés économiques et sociales auxquelles elles sont confrontées, font que les populations sont très vulnérables et se laissent assez facilement séduire par les sectes. Arrachées dans leur majorité à l'Afrique et à l'Inde, fidèles à un patrimoine culturel où le mysticisme et le surnaturel occupent une place essentielle, ces populations constituent une proie intéressante pour les recruteurs et les proclamateurs.

Ainsi, l'une de ces sectes, avec 7 264 proclamateurs, soit un pour cinquante-trois habitants, détient en Guade-loupe un record qui n'est battu que par l'île de Sainte-Hélène, avec un proclamateur pour trente-huit habitants. Plus globalement, le département est affecté par de multiples sectes, dont certaines défrayent la chronique de temps à autre. Incontestablement, monsieur le ministre, quand l'exclusion et les injustices se joignent au malheur individuel, la secte peut constituer un refuge pour beaucoup de désespérés et de consciences naufragées. Mais ce refuge, loin d'être un lieu de recherche spirituelle et de solidarité, se revèle rapidement être une spirale de séquestration et d'embrigadement mental, où même l'illettré propage des versets de la Bible en docteur de la foi.

Les méthodes utilisées sont toutes pratiquement identiques. La secte diabolise tout ce qui n'appartient pas à son école. Sa certitude de vérité ne souffre pas de doute. Seuls ses fidèles, dépossédés de leurs biens matériels et financiers au profit du gourou, du maître ou du prophète, seront sauvés et ressuscités. La rupture est totale avec la famille, la société organisée, la vie associative, civique et syndicale. L'isolement est mis en place de façon subtile et efficace pour que la recrue ne craque pas et ne s'évade pas. De toute évidence, la liberté individuelle est prise en otage.

L'adepte devient un sujet asservi. Quand on observe que toutes les sectes de chez nous ont leur siège central dans un pays étranger et qu'elles servent parfois de couverture à des filières douteuses, il me semble opportun de s'en préoccuper dans le cadre des relations internationales et de la coopération des polices et des appareils judiciaires.

S'il n'est point question de mettre en cause la liberté individuelle et la liberté de conscience, il faut admettre que, lorsque ces dernières ne sont pas mises au service de l'homme et de son épanouissement et lorsqu'elles dévalorisent la démocratie et menacent la société, il est nécessaire de réagir et de faire respecter la loi républicaine.

Nul besoin de créer dans l'immédiat une législation anti-secte, car le dispositif législatif actuel peut permettre d'éviter les actions les plus néfastes dans ce domaine. Encore faudrait-il une volonté de l'appliquer, notamment pour éviter que des enfants ou des mineurs soient victimes de l'embrigadement de leurs parents.

Les mesures préconisées dans le rapport de la commission me paraissent des réponses adaptées au défi des sectes, dès l'instant où les causes objectives découlant de l'environnement économique, social et culturel cesseraient d'être l'antichambre de l'entreprise sectaire.

L'application du droit, la lutte contre le travail clandestin et la vigilance des services fiscaux peuvent être dissuasives et contribuer à la protection des personnes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme Odile Moirin.

Mme Odile Moirin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme des travaux de la commission d'enquête sur les sectes à laquelle j'ai eu le privilège de participer, j'éprouve un double sentiment : un sentiment de perplexité face à la complexité du phénomène sectaire et un sentiment d'injustice en pensant à cette catégorie particulière de victimes que sont les enfants.

La complexité du phénomène se retrouve dans sa définition, ou plutôt son absence de définition. Dès le départ, on a pu se rendre compte qu'il s'agissait d'une notion délicate à appréhender.

Complexité ensuite quant au champ du phénomène. Les différentes auditions auxquelles la commission a procédé ont montré que le phénomène sectaire touchait, d'une part, des domaines très divers, d'autre part, des domaines sensibles auxquels les Français sont attachés car liés à ces libertés fondamentales que sont la liberté de pensée, la liberté de conscience ou la liberté d'association.

Complexité enfin dans son organisation. A côté de sectes à structures simples avec peu d'adeptes, on en trouve d'autres aux ramifications internationales dont l'objet est d'étendre les pouvoirs et les moyens d'action de l'organisation mère.

Perplexité, quand on s'aperçoit que, treize ans après le premier rapport rédigé par M. Vivien, les sectes n'ont pas disparu et que, bien au contraire, le phénomène a tendance à se développer sous différentes formes, accompagné souvent de pratiques dangereuses.

Et ce sont justement ces pratiques qui m'amènent à ma deuxième réflexion : un sentiment de profonde injustice en pensant à cette catégorie particulière de victimes des sectes que sont les enfants.

Ce qui est déjà vécu douloureusement par les familles des membres adultes de ces groupes – qui, au départ, je le rappelle, sont consentants et libres d'y entrer ou non – devient inadmissible quand il s'agit enfants qui, eux, n'ont rien demandé et ne sont pas encore aptes à faire un tel choix.

M. Jean-Paul Charié. Très juste!

Mme Odile Moirin. Les enfants constituent des proies faciles et malléables à souhait. Ils sont donc doublement victimes : victimes de leurs parents qui les entraînent dans une secte, hypothéquant ainsi leur avenir physique et mental ; victimes du système sectaire qui les manipule et s'en sert souvent comme moyens de pression contre leurs parents.

Comment ne pas être indigné quand on apprend la manière dont sont traités ces enfants? Ils sont complètement déscolarisés ou suivent une scolarisation non appropriée. On s'est aperçu que, au mépris de la loi, certains ne vont plus à l'école ou sont scolarisés dans des écoles ouvertes par des sectes, qui ne font l'objet d'aucun contrôle réel de la part des inspections académiques.

M. Jacques Guyard, rapporteur. Tout à fait!

Mme Odile Moirin. Ces enfants subissent une déstabilisation psychique par la mise en place d'emplois du temps fantaisistes, souvent néfastes à leur équilibre, une rupture complète avec les membres de leur famille externes à la secte. Ils se voient refuser les soins dispensés par la médecine traditionnelle. Ils sont victimes de sévices moraux et physiques, d'abus sexuels. Le pire est atteint quand la secte les conduit à la mort.

Il est vrai que notre législation comporte des dispositions destinées à protéger l'enfant. Je citerai pour mémoire les articles du code civil ou du code pénal visant le non-respect des obligations parentales, le non-respect de l'obligation scolaire et, pour les hypothèses les plus graves, les articles réprimant le viol, la prostitution, l'incitation à la débauche et la corruption de mineurs. Encore faut-il que les faits soient connus pour que la justice puisse agir. Et c'est là, comme nous le suggérons dans le rapport, que tout doit être mis en œuvre pour connaître

les pratiques des sectes, afin d'informer et de former. Chacun est concerné, les familles comme les professionnels qui seront chargés de ces dossiers. Il devient indispensable que l'information circule à tous les niveaux sans aucun blocage.

Sur le plan institutionnel, la commission a proposé, à juste titre, la création d'un observatoire interministériel sur l'activité des sectes. De par sa composition, il devrait être en mesure, le cas échéant, d'alerter à temps les autorités compétentes sur les violations de la loi.

Du côté des familles, je suggérerai, à l'instar de ce qui existe déjà dans le cadre plus général de l'enfance maltraitée, de mettre en place un numéro vert, permettant de dénoncer les abus. Après s'être assuré de la véracité des appels, il serait possible, le cas échéant, de saisir la justice.

Mieux connaître les dangers ne suffit pas, il convient aussi de les faire connaître. Ainsi, à l'instar de ce qu'à fait le monde médical pour lutter contre le sida, une vaste campagne d'information pourrait-elle être lancée pour lutter plus efficacement contre les aspects les plus nocifs des sectes, pour venir en aide aux familles qui sont souvent désemparées. On pourrait expliquer, par exemple, les méthodes de recrutement utilisées pour attirer de nouveaux adeptes, les procédures à suivre, les moyens d'aboutir à une solution, les peines encourues par les parents et par les responsables de sectes qui se rendent coupables de délits.

Enfin, j'insisterai sur la nécessité d'entreprendre une action de formation. Former les membres des professions qui, à un moment où à un autre, rencontreront l'enfant est un acte essentiel. Cela concerne tant l'éducation nationale que la justice, la police, la gendarmerie et le milieu médical.

Si j'ai centré l'essentiel de mon propos sur les enfants, je n'oublie pas non plus les autres victimes. Je tiens tout particulièrement à remercier d'anciens adeptes qui ont eu le courage de venir témoigner et qui, en faisant part de leur expérience, ont aidé de manière efficace à la compréhension du phénomène sectaire.

Je crois pouvoir également affirmer que, en dépit du caractère complexe du phénomène, toutes les associations, à but religieux ou autre, ne constituent pas forcément des sectes usant de pratiques dangereuses.

M. Jacques Guyard, rapporteur. Heureusement!

Mme Odile Moirin. Mais il n'en demeure pas moins que les sectes existent et que, compte tenu de difficultés actuelles, ce phénomène aura tendance à se développer et à attirer, je le crains, la fraction la plus jeune de la population, inquiète pour son avenir. Nous devons donc tous rester vigilants. Et si cela s'avérait nécessaire, nous devrions exiger une adaptation de notre législation. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jean-Pierre Brard. Très bien! Nous sommes d'accord!

(M. Loïc Bouvard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

- M. le président. La parole est à M. Daniel Picotin.
- M. Daniel Picotin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je représente un départe-

ment, la Gironde, qui est un des quatre grands centres français d'implantation de sectes, avec une trentaine de filiales. Vous comprendrez donc que je sois particulièrement sensibilisé à ce problème.

En septembre 1982, Pierre Mauroy demandait à Alain Vivien d'établir un rapport sur les sectes en France. En conclusion d'un travail documentaire tout à fait remarquable, on trouvait plusieurs propositions : assurer un suivi pertinent du phénomène sectaire par le biais d'un comité interministériel dirigé par un haut fonctionnaire ; prévenir et informer avec impartialité, par des conférences, des débats et des actions de formation, les associations de parents d'élèves et les mouvements de jeunesse ; informer le grand public en utilisant l'audiovisuel et en médiatisant largement le problème ; promouvoir une laïcité ouverte ; mettre en place une coopération internationale sur le sujet ; tenter de venir en aide aux Français expatriés adeptes des sectes.

Plus de dix ans après ce premier rapport, force est de constater que rien de déterminant n'a vraiment été fait.

- **M.** Alain Gest, président de la commission d'enquête. Exact!
- M. Daniel Picotin. En effet, la commission d'enquête dans laquelle nous avons eu l'honneur de travailler sous la présidence de M. Alain Gest, n'a pu que constater, en se fondant sur les chiffres fournis par les Renseignements généraux, l'augmentation considérable du nombre des adhérents des sectes et l'accroissement de leur influence en France.

Il s'agit d'un phénomène sous-estimé ou ignoré, extrêmement pernicieux, qui doit être considéré au même titre que certains fléaux de santé publique comme le sida, le cancer ou la drogue, pour lesquels des moyens de lutte sont mis en place avec le soutien des pouvoirs publics.

Il n'y a pas lieu de revenir sur la prudence de la commission, qui a souhaité ne pas déséquilibrer notre législation en matière de libertés publiques. Elle n'a pas voulu créer une nouvelle loi spécifique, estimant que le dispositif législatif était suffisant.

A cet égard, le Gouvernement s'honorerait en n'enterrant pas ce rapport, comme ce fut le cas pour celui de M. Alain Vivien. Le développement du phénomène sectaire, sur fond de crise sociale et morale, constitue en effet une véritable menace pour un Etat républicain et laïc comme la France.

Les députés du parti radical et les adhérents directs de l'UDF, qui travaillent ensemble dans le cadre, non pas d'une secte (Sourires) ,...

Mme Martine David. Nous sommes rassurés!

M. Daniel Picotin. ... mais de la fédération République et rénovation, réclament la mise en place rapide des principales mesures préconisées par la commission d'enquête.

Oui à un observatoire interministériel rattaché au Premier ministre, ce qui n'empêche pas d'ailleurs, comme l'ont demandé plusieurs députés, ce qui notamment M. Meylan et M. Laffineur, de conserver un groupe de suivi permanent de contrôle des sectes au niveau du Parlement.

- **M.** Alain Gest, président de la commission d'enquête. Très bien!
- **M. Daniel Picotin**. Et, comme l'ont proposé certains orateurs, pourquoi ne pas mettre en place une autorité administrative indépendante ? Pour ma part, je n'y verrais que des avantages.

Comme le réclamait déjà le rapport Vivien, il devient urgent de mettre en œuvre une véritable politique de communication en direction des jeunes, du grand public et des professionnels exposés aux phénomènes sectaires, ce qui implique, bien sûr, des moyens.

Le manque d'information est si criant que des députés se sont trouvés débordés par les demandes de nombreux administrés, associations ou responsables qui souhaitaient se procurer le rapport dont nous discutons aujourd'hui. Rarement un rapport de l'Assemblée nationale aura connu un tel succès. Il faut dire qu'il correspond à une vraie question de société. Il serait sans doute nécessaire de procéder à un retirage de ce document en un nombre suffisant d'exemplaires pour que chaque parlementaire puisse en assurer une large diffusion dans sa circonscription.

- M. Jean-Pierre Brard. Et sans qu'on nous le fasse payer!
- M. Daniel Picotin. La commission a prévu d'instituer dans chaque département un responsable pour l'aide aux anciens adeptes. Cela n'est sans doute pas suffisant, et je proposerai, comme l'a fait Thierry Cornillet dans le département de la Drôme, d'instituer des comités de coordination départementaux réunissant, autour du préfet un certain nombre de responsables. Ces comités seraient chargés du suivi des sectes dans chaque département et dotés de moyens efficaces de lutte. Ils pourraient comprendre, entre autres, un responsable des renseignements généraux, le procureur de la République, des représentants des associations de défense des familles ainsi que des représentants de l'inspection académique et des élus.

Aucune lutte efficace ne pourra être entreprise depuis un pouvoir central.

Les sectes sont multiples. Elles ont des visages variables, mouvants. Elles changent d'adresse, de dénomination, de méthode d'approche. Les élus, les familles et les administrations peuvent facilement se faire « piéger » par des sectes ou leurs filiales, par manque d'information ou de coordination des services.

La loi en vigueur est suffisante. Encore faut-il l'appliquer. Nous comptons sur le Gouvernement pour que des instructions extrêmement fermes soient données, d'une part, aux responsables d'administration afin de procéder à la dissolution des organismes sectaires ayant un caractère coercitif et, d'autre part, aux parquets généraux ainsi qu'aux présidents de juridiction afin qu'une meilleure attention soit portée aux dossiers concernant des familles victimes, directes ou indirectes, des sectes ou d'anciens adeptes.

- **M.** Alain Gest, président de la commission d'enquête. Absolument!
- M. Daniel Picotin. A cet égard, le Parlement pourrait reprendre la proposition de la commission, que M. le garde des sceaux a avalisée tout à l'heure, accordant aux associations de lutte contre les sectes la possibilité de se porter partie civile. Ainsi leur rôle social, considérable, serait-il véritablement reconnu.

Au-delà des mesures prévues par le rapport, j'estime que l'Etat et les collectivités publiques départementales et régionales doivent aider financièrement ou matériellement les associations de lutte contre les sectes, qui sont souvent bien isolées et mal reconnues, alors qu'elles assurent depuis des années un véritable service public auprès de familles désemparées.

L'affaire de l'Ordre du temple solaire, qui a mobilisé les médias, a constitué en fait une manifestation voyante d'un phénomène beaucoup plus diversifié et plus profond. Il est temps que les pouvoirs publics réagissent avec sang-froid et détermination, mais en conservant toujours le sens de la mesure et du discernement, afin de préserver la liberté d'expression et les libertés publiques.

Il faut arrêter d'« expliquer », comme on le fait depuis tant d'années, le phénomène sectaire. Il faut enfin prendre les mesures qui s'imposent. Charles Péguy a énoncé qu'une opération par laquelle, on se met à expliquer au lieu d'agir s'appelle une capitulation. Alors, agissons sans délai! (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. Marc Reymann.
- **M. Marc Reymann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la publication du rapport de la commission d'enquête a suscité des réactions nombreuses et contrastées.

Au sein de la presse écrite, on redoute que ce travail subisse le sort réservé en son temps au rapport Vivien, c'est-à-dire qu'il reste lettre morte.

Le courrier reçu par les membres de la commission d'enquête, approuvant le travail de la commission ou le dénigrant, traduit l'esprit d'indépendance qui a présidé à l'élaboration de ce rapport.

Le débat d'aujourd'hui, même s'il ne sera pas suivi du vote d'une résolution précise, a au moins le mérite d'attirer l'attention de la représentation nationale sur un problème de civilisation auquel nous ne pouvons rester insensibles en nous abritant derrière une législation dont l'application est de plus en plus complexe.

L'opinion publique nous interpelle en raison des dérives sectaires relatées hebdomadairement par les médias. Une riposte s'impose. Il ne suffit pas de constater l'augmentation du phénomène sectaire et les atteintes manifestes portées au droit commun par certaines sectes, il faut mobiliser les pouvoirs publics.

Avant de proposer quelques mesures simples, j'aimerais remercier le service des Renseignements généraux, sans lequel la commission aurait été incapable d'avoir un panorama précis du phénomène sectaire en France.

- M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Très bien!
- **M. Marc Reymann**. Mieux informer et appliquer le droit existant, telles sont les deux directions vers lesquelles doivent tendre tous nos efforts.

Comment mieux informer? Pour se sentir rassurés et protégés, nos concitoyens appellent de leurs vœux la création d'une véritable autorité administrative indépendante chargée de la surveillance des sectes. Cet organisme, indépendant du pouvoir exécutif et non juridictionnel, serait doté de prérogatives et doté de moyens d'investigation et d'enquête, d'information lui permettant d'alerter l'opinion et les pouvoirs publics. Il pourrait également formuler des avis à l'intention du Gouvernement et saisir les autorités judiciaires et administratives. Le contentieux des décisions de cette nouvelle autorité administrative relèverait en appel de l'autorité judiciaire.

Cette autorité pourrait être composée de conseillers ou d'anciens conseillers d'Etat, de conseillers ou d'anciens conseillers de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, de magistrats appartenant à d'autres juridictions, de personnalités désignées en raison de leurs compétences et de représentants des administrations concernées.

Cette structure serait comparable aux autorités qui ont été créées depuis une trentaine d'années pour surveiller le déroulement de certaines activités devant entraîner la vigilance des pouvoirs publics, telle la Commission des opérations de bourse, le Conseil de la concurrence, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, la Commission des comptes de campagne et de financement des partis politiques.

Face à la montée de certaines sectes qui totalisent plus de deux millions d'adeptes, nos voisins allemands prennent à présent des positions publiques. Ainsi le ministre de la famille allemand a-t-il nommément fustigé certaines sectes ayant des buts exclusivement lucratifs et pour objectif la destruction de la société démocratique.

S'agissant de l'application du droit existant, je ne fournirai qu'un seul chiffre : 10 p. 100 seulement des plaintes provenant des familles et des victimes des sectes trouvent un aboutissement judiciaire. Cela conduit à s'interroger sur le fonctionnement de notre justice, en ce qui concerne tant la formation des magistrats que leur disponibilité pour traiter ces dossiers difficiles ayant souvent des ramifications à l'étranger.

Nous venons d'apprendre qu'en 1995 la délinquance générale constatée par les services de police et de gendarmerie avait baissé, pour la première fois, de plus de 6 p. 100. Je souhaite vivement qu'un tel résultat s'applique dorénavant aux dérives sectaires, ce qui implique une véritable volonté politique.

Des instructions claires doivent être données aux magistrats et aux responsables des administrations pour faire respecter aussi bien la législation du travail, le droit de la famille que les obligations fiscales.

C'est à cette condition seulement que la liberté de conscience de chacun pourra s'exercer effectivement sans dérives et agressions, dans le respect des lois républicaines, ce qui pour le moment n'est malheureusement souvent pas le cas. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. François Loos.
- M. François Loos. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le rapport de la commission d'enquête sur les sectes « part comme des petits pains ». De très nombreuses personnes nous le demandent dans nos permanences parlementaires. Chacun y va de son histoire de secte, triste en général, et les Français sont friands de telles histoires.

L'étymologie du mot « secte » hésite entre sequire et secare qui, en latin, signifient respectivement « suivre » et « couper ». Il y a, dans cette double interprétation, toute l'ambiguïté du sujet. Suivre, c'est aliéner sa liberté; couper, c'est exercer sa liberté pour partir pour un ailleurs dont on suppose qu'il sera meilleur. Le débat sur les sectes, qui est essentiel, est en fait un débat sur la liberté de chacun qui s'arrête là où commence la liberté du voisin. Cet adage populaire indique implicitement à l'Etat son rôle : fixer les règles de la vie en société. Comment continuer, de nos jours, à donner aux mots « liberté, égalité et fraternité » un contenu juridique valable ? Comment, notamment, concilier liberté et fraternité ?

Le rapport sur les sectes conclut, d'abord, à l'importance de ne pas faire une législation spécifique des sectes, ce qui est sage dans la mesure où les situations rencontrées et les moyens juridiques sont très divers.

Parmi les conclusions opérationnelles de la commission, je retiendrai en priorité tout ce qui permet de mieux appliquer le droit existant en matière de diffama-

tion, de recours juridique et d'expertise. Il ne faut pas que notre société abandonne celui sur qui un groupe fait pression et, dans ce domaine, la vraie question, qui n'est pas traitée dans le rapport, est celle de la responsabilité personnelle des dirigeants qui soutiennent ces agissements. A mon sens, il y a là un vrai problème et je souhaiterais que chacun, en France, se sente protégé contre les pressions par un Etat de droit et de liberté. C'est comme pour la drogue : qui est responsable ? Celui qui plante, celui qui transforme, celui qui commercialise, celui qui achète, celui qui consomme ou celui qui blanchit l'argent sale ? Un vaste réseau est en œuvre et les responsabilités sont très dispersées.

- M. Jean-Pierre Brard. C'est une manière d'absoudre les coupables!
- M. François Loos. Ce rapport sur les sectes est finalement une excellente introduction à un débat sur les grands problèmes de l'époque contemporaine. C'est d'ailleurs la dernière phrase de sa conclusion. L'organisation administrative, financière, policière, judiciaire doit être capable de capter ces problèmes pour y répondre de façon adaptée, mais sans être plus contraignante pour les activités qui n'en relèvent pas. Il ne faut pas qu'au nom de la lutte contre la fraude chaque Français soit contrôlé en permanence. De la même façon, il ne faudrait pas que les mesures qui seront prises à la suite de la publication de ce rapport fassent peser de nouvelles contraintes sur le monde associatif.
- M. Alain Gest, président de la commission d'enquête. Nous sommes d'accord!
- **M. François Loos.** En effet, le monde associatif n'est pour rien dans les problèmes de sectes.

En conclusion, je tiens à dire ma satisfaction que ce rapport ait fait l'objet d'une discussion publique et que trois ministres nous aient annoncé des mesures concrètes qui seront, j'en suis certain, mises en œuvre pour résoudre les problèmes largement détaillés par le rapport. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Brard. Les deux ministres qui ont parlé n'ont rien annoncé et le troisième ne s'est pas encore exprimé!

(M. Philippe Séguin reprend sa place au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

- **M.** le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.
- M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettezmoi d'abord de remercier les membres de la commission d'enquête et particulièrement son président, Alain Gest, et son rapporteur, Jacques Guyard. Le rapport qu'ils ont élaboré était nécessaire et il est, à bien des égards, intéressant.

Le débat qui nous occupe aujourd'hui n'est pas seulement inspiré par une actualité tragique. Si, périodiquement, des suicides collectifs ou des faits divers spectaculaires troublent la conscience de nos sociétés, c'est quotidiennement que la défense sociale et la sauvegarde des personnes doivent s'organiser. L'impuissance à empêcher des dérives dramatiques pourrait, c'est vrai, nous faire succomber à la tentation de légiférer sur ce sujet. Mais la réalité des sectes, comme les travaux de votre commission le démontrent, n'est pas ce de celles que l'on cerne aisément en droit. Il n'est pas facile, comme le note très bien M. Guyard, de faire la distinction entre l'engagement et le fanatisme, le simple prestige du chef et le culte du gourou, le libre arbitre et le choix induit, la persuasion habile et les manipulations programmées.

Il n'est pas évident non plus de distinguer les pratiques illicites, souvent dissimulées, et le danger des doctrines professées, souvent cachées derrière des paravents innofensifs. Et vous savez d'expérience qu'il est toujours délicat d'intervenir dans des domaines qui touchent à la liberté de conscience et à la liberté d'association, libertés dont nous reconnaissons tous, quelle que soit notre appartenance politique, la valeur fondamentale. Je rejoins sur ce point la prudence du M. Loos. Mais que l'on me comprenne bien : rejeter la tentation de légiférer, ce n'est absolument pas l'inaction. Bien au contraire, le Gouvernement entend actionner tous les leviers de l'arsenal juridique existant pour permettre à la société de se défendre et d'assurer à certains de ses membres une sauvegarde qu'ils ne peuvent plus se garantir par eux-mêmes.

- M. Jacques Myard. Très bien!
- M. le ministre de l'intérieur. Aucune faiblesse des pouvoirs publics ne peut être admise,...
 - M. Jacques Myard. Très bien!
- M. le ministre de l'intérieur. ... qu'il s'agisse de sectes dont les méfaits se traduisent par des actes criminels, cela va de soi, ou de celles dont les méfaits, pour être moins spectaculaires, impliquent la négation de la liberté personnelle et l'asservissement de l'individu, comme l'a souligné, avec sa force de conviction habituelle, M. Geney.

Tout d'abord, je vous rappelle que la loi du 1er juillet 1901 prévoit la nullité des associations fondées sur une cause ou un objet illicite, contraires aux lois ou aux bonnes mœurs. A cet égard, les tribunaux ne considèrent pas seulement l'objet indiqué dans les statuts, mais aussi celui qui est réellement poursuivi par l'association. J'ai demandé aux préfets d'exercer une vigilance constante en ce domaine et de saisir le juge systématiquement et en temps utile.

L'administration doit également se montrer rigoureuse envers les sectes qui souhaiteraient la reconnaissance du statut d'association cultuelle sur le fondement de la loi de séparation des églises et de l'Etat. Une telle reconnaissance offre en effet la possibilité de recevoir, outre le produit de quêtes ou de collectes, des dons et legs dans des conditions fiscales avantageuses. J'ai donné des instructions pour que les services du ministère de l'intérieur et les préfectures surveillent particulièrement cet aspect de la question.

Si elles recherchent parfois la reconnaissance du caractère cultuel, les sectes ont de plus en plus souvent recours au statut de société commerciale. Il ne saurait être admis que, sous couvert du bénévolat de l'adepte, soit méconnue la législation du travail ou les règles de la protection sociale. Les services spécialisés, et notamment l'inspection du travail, seront mobilisés sur l'ensemble de ces points. (« Bravo! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Dans le même ordre d'idées, les mouvements de fonds de l'étranger doivent être contrôlés et, le cas échéant, systématiquement bloqués. Les règles applicables en matière fiscale ou financière permettent d'atteindre les sectes là où elles sont vulnérables : dans leurs intérêts matériels, qui constituent bien souvent la préoccupation centrale de leurs dirigeants. Je partage l'appréciation de M. Myard sur l'utilité évidente de l'arme du contrôle fiscal contre les sectes. Diverses expériences récentes l'ont montré, selon les procédures illustrées par M. Lamassoure.

Mobiliser les services pour appliquer la loi, telle est l'orientation du Gouvernement. Comme mon collègue Jacques Toubon vous l'a dit, il importe, notamment, que la loi pénale soit utilisée dans toute sa rigueur : publicité mensongère, exercice illégal de la médecine, escroquerie, interdiction des quêtes sur la voie publique : les incriminations ne manquent pas. La loi comporte aussi, au bénéfice des mineurs, les protections utiles et définit les moyens nécessaires à la protection de leurs droits, y compris leur droit à l'éducation dont j'approuve le caractère prioritaire, comme M. Hage et M. Kert.

Il va de soi que, dans le cadre de ce débat, j'insiste plus particulièrement sur notre obligation en matière de répression car nous devons protéger les enfants contre tout ce qui menace leur développement personnel. Comme le souhaitent Mme Moirin et M. Reymann, je confirme l'engagement pris au nom du Gouvernement par le garde des sceaux, tout à l'heure, d'une application ferme et rapide de la loi pénale.

J'ai entendu aussi le souhait de M. Geney et de Mme Moirin de voir mis en service un numéo vert, où l'on pourrait anonymement donner des indications sur le phénomène sectaire.

- M. Alain Gest, président de la commission d'enquête. C'est une bonne idée!
- M. le ministre de l'intérieur. Cela peut effectivement constituer un instrument de prévention important et j'ai décidé la mise en place, auprès du ministère de l'intérieur, d'un tel numéro dans un délai de moins d'un mois.
 - M. Jacques Myard. Très bien!
- M. le ministre de l'intérieur. Faut-il envisager d'aller plus loin dans le droit positif à l'encontre des sectes les plus dures, comme le suggère M. Brard?

Le Gouvernement, rejoignant en cela votre commission, ne le pense pas, car on doit pouvoir agir contre les sectes les plus dangereuses si l'on sait à temps intervenir au pénal, voire au civil par la dissolution.

Je ne souscris d'ailleurs pas à la motion de défiance développée par Mme Martine David, qui semble accuser tous les gouvernements depuis vingt ans d'immobilisme. Votre rapporteur, M. Guyard, a illustré la variété des actions administratives et judiciaires mises en œuvre. Cela n'est pas négigeable, même si je suis persuadé qu'il y a toujours lieu d'aviver notre vigilance. C'est, à mon sens, une des vertus de ce débat que d'imposer ainsi une ardente obligation au Gouvernement, y compris au niveau international, comme le suggèrent à juste titre M. Myard et M. Moutoussamy, en particulier au sein de l'Union européenne. A cet égard, M. Gest a rappelé que certains de nos partenaires, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, refusaient d'accueillir M. Moon sur leur territoire. Je lui répondrai que je ne suis pas persuadé que celui-ci soit très satisfait de l'accueil qui lui a été réservé en

France par mes services, puisque son avocat vient de saisir le ministère de l'intérieur d'un recours précontentieux à ce sujet.

- M. Jean-Pierre Brard. Vous lui permettez quand même de prêcher!
- M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Moutoussamy, le ministère de l'intérieur ne s'est pas désintéressé de l'outre-mer. Les Renseignements généraux travaillent depuis plusieurs mois sur les sectes outre-mer et je transmettrai leur rapport, qui sera terminé dans quelques semaines, à M. le président de l'Assemblée nationale aux fins d'information des députés.

En conclusion, nous devons aujourd'hui stimuler, activer les procédures de défense de la société contre les sectes. Une prochaine circulaire du Premier ministre rappellera à toutes les autorités concernées les moyens dont elles disposent et l'obligation qui leur incombe de coordonner leur action dans des structures appropriées. Cela répondra à une évidente nécessité en même temps qu'à l'aspiration unanime de votre commission, reprise avec le talent que nous lui connaissons par M. Rudy Salles. Cette circulaire rappellera aussi l'importance qu'il faut attacher à l'information des jeunes et à la formation des fonctionnaires, en particulier des policiers et des magistrats, à propos des risques induits par les sectes, comme le suggèrent M. Gest et M. Reymann.

Mesdames, messieurs les députés, soyez convaincus par ailleurs que le ministère de l'intérieur ne relâchera pas son effort pour combattre ce fléau. Votre rapporteur, et je l'en remercie, a rendu hommage à la qualité du travail accompli par le service des renseignements généraux, qui s'intéresse depuis longtemps à ce phénomène. C'est un gage de notre efficacité, car il, n'y a pas d'efficacité sans connaissance et sans renseignements.

Ce travail sera poursuivi et intensifié. Tous les éléments susceptibles de fonder une des procédures prévues par la loi seront portés à la connaissance de l'autorité capable d'agir, sans omission, sans négligence et avec rapidité.

- M. Jean-Pierre Brard. Même au ministère de la défense?
- M. le ministre de l'intérieur. Les lois de la République nous donnent les moyens de réprimer les diverses infractions commises par les adeptes des sectes. Alors, appliquons ces lois avec toute la détermination nécessaire! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
- M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a pas de nouvelles mesures concernant la situation des témoins de Jéhovah au regard du ministère de la défense! Ça, au moins, c'est clair!
 - M. le président. Le débat est clos.

2

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ AU SEIN D'UN GROUPE EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de remplacement d'un représentant de l'Assemblée nationale au sein du Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires, en remplacement de M. Claude Birraux, démissionnaire.

Conformément aux précédentes décisions, le soin de présenter un candidat a été confié à la commission de la production et des échanges.

La candidature devra être remise à la présidence avant le jeudi 22 février 1996, à dix-sept heures.

3

FIN DE MISSION DE DÉPUTÉS

M. le président. Par lettres du 7 février 1996, M. le Premier ministre m'a informé que les missions temporaires précédemment confiées, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, à M. Jean-Michel Ferrand, député du Vaucluse, et M. Yves Marchand, député de l'Hérault, ont pris fin respectivement les 1^{er} et 5 février 1996.

4

NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant qu'il avait chargé MM. Bernard Carayon, Alain Danilet, Nicolas Forissier, Jean-Michel Fourgous et Philippe Mathot de missions temporaires dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au Journal officiel de ce jour.

5

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 8 février 1996 :

– de M. Robert Pandraud, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action pour la promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement (COM [95] 573 final/n° E 569), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2553, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

- de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des sommes collectées par le fonds de solidarité, au titre de l'augmentation de 1,3 p. 100 de la CSG décidée par la loi de finances rectificatives du 22 juin 1993 (n° 93-859).

Cette proposition de résolution, n° 2559, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 8 février 1996 :

- de M. Pierre-Rémy Houssin, un rapport, n° 2554, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux services d'incendie et de secours (n° 2128).
- de M. Pierre-Rémy Houssin, un rapport, n° 2555, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (n° 2491).
- de M. Pierre Bachelet, un rapport, n° 2556, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et la République de Saint-Marin (n° 2522).
- de M. Aymeri de Montesquiou, un rapport, n° 2557, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 2499).

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 8 février 1996, de M. Michel Habig, un rapport d'information, n° 2558, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères sur les données du problème kurde.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 février 1996, à quinze heures, séance publique :

Questions au Gouvernement; Fixation de l'ordre du jour;

Discussion:

du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2299, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988 :

M. Marcel Roques, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2523);

du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2300, autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990 :

M. Pierre Lellouche, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 2383);

du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2298, relatif à la lutte contre le blanchiment, le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime :

M. Michel Hunault, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2518).

(Discussion générale commune).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 13 février 1996**, à *neuf heures trente*, dans les salons de la présidence.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 6 février 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 578. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 715/90 relatif au régime applicable à des produits agricoles et à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles originaires des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ou des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (COM [95] 15 FINAL).

N° E 579. – Projet de décision (CE) et (CECA) du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord portant modification de la quatrième convention (ACP-CE) (COM [95] 707 FINAL).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 6 février 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 30 janvier 1996, les propositions d'actes communautaires suivantes :

 N° E 555. – Projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1917/95 établissant certaines mesures concer-

nant l'importation de produits agricoles transformés d'Islande, de Norvège et de Suisse pour tenir compte des résultats des négociations de l'Uruguay Round dans le secteur agricole;

 N° E 529. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relative à la défense contre les pratiques préjudiciables de prix dans la construction navale ;

 N° E 516. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 519/94 du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de certains pays tiers et abrogeant les règlements (CEE) n° 1765/82, (CEE) n° 1766/82 et (CEE) n° 3420/83 ;

N° E 469. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part. Projet de décision de la Commission relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 29 janvier 1996 :

 N° 28624 de M. Pierre Cardo à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (Sécurité sociale, cotisations, bénévoles des associations, réforme, conséquences);

 N° 30015 de M. Georges Sarre à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Sécurité routière, accidents, lutte et prévention) ;

 N° 31726 de M. François Asensi à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Transports aériens, contrôle aérien, centre de contrôle franco-suisse, création, conséquences) ;

N° 32302 de M. Henri Emmanuelli à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Poste, courrier, franchise accordée aux établissements scolaires, suppression, conséquences).

Ces réponses ont été publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 5 février 1996.

 N° 20602 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'intérieur (Gouvernement, ministres, cumul de leurs fonctions avec des mandats électifs locaux, réglementation);

N° 22692 de M. Frantz Taittinger à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (mariage, réglementation, publication des bans, étrangers bénéficiant du statut de réfugié);

N° 25523 de M. Pierre-André Wiltzer à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Associations, comptabilité, recours à un commissaire aux comptes, réglementation);

N° 26165 de M. Alain Poyart à M. le ministre délégué au budget (Douanes, fonctionnement, effectifs de personnel, Nord);

N° 29114 de M. Léonce Deprez à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (Aménagement du territoire, politique et réglementation, loi n° 95-115 du 4 février 1995, rapports d'évaluation, publication, perspectives) ;

N° 29264 de M. Frédéric de Saint-Sernin à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Fruits et légumes, pommes, aides nationale et communautaires, conditions d'attribution, sociétés civiles agricoles);

N° 29844 de M. Denis Jacquat à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Hôpitaux et cliniques, établissements privés, effectifs de personnel, infirmiers et infirmières);

 N° 29858 de M. Denis Jacquat à M. le ministre de l'économie et des finances (Impôt sur les sociétés, taux, progressivité, perspectives);

Nº 30017 de M. Georges Sarre à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Produits dangereux, amiante, bâtiment et travaux publics, utilisation, conséquences);

N° 30110 de M. Charles Cova à M. le ministre de la défense (Pensions militaires d'invalidité, pensions des invalides, montant, majors);

 \dot{N}° 30156 de M. Francis Galizi à M. le ministre délégué au budget (TVA, taux, hôtellerie et restauration) ;

N° 30881 de Mme Martine Aurillac à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications (Electricité et gaz, abonnement, réglementation, conséquences, justificatifs de domicile);

N° 31722 de M. Louis Pierna à M. le ministre de l'intérieur (Ministères et secrétariats d'Etat, intérieur : personnel, services des transmissions et de l'informatique, rémunérations) ;

N° 32300 de M. Dominique Dupilet à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Bourses d'études, enseignement secondaire, aide à la scolarité, création, conséquences);

Nº 32303 de M. Serge Janquin à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Saisies et séquestres, insaisissabilité, prestations familiales, réglementation);

N° 32405 de M. Alain Suguenot à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Enseignement agricole, lycée viticole de Beaune, BTA viticulture, œnologie, perspectives);

N° 32520 de M. Roger-Gérard Schwartzenberg à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Enseignement privé, université Léonard-de-Vinci, fonctionnement, conséquences, université Paris X).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites, du lundi 12 février 1996.